

2016 -17 Connaissance des stocks et de leur exploitation

Relais Adour S.N.P.E

-

Campagne 2016-2017

*Caractérisation des captures de la
pêche aux engins amateur et
professionnelle sur le Domaine fluvial de
l'Adour et des côtières landaises*

2016 -17 Connaissance des stocks et de leur exploitation

Relais Adour S.N.P.E - **Campagne 2016-2017**

*Caractérisation des captures de la
pêche aux engins amateur et
professionnelle sur le Domaine fluvial de
l'Adour et des côtiers landais*

Rédacteurs : S. MARTY et K. PICOULET

Techniciens : V.MULLET et K. PICOULET

Nous remercions :

- *L'AFB,*
- *L'Association Interdépartementale Agréée des Pêcheurs Professionnels eaux douce des versants Adour et Côtiers, ainsi que les associations départementales agréées de pêcheurs amateurs aux engins et aux filets des Landes et des Pyrénées Atlantiques,*
- *Les Directions Départementales des Territoires et de de la Mer des Landes et des Pyrénées Atlantiques,*
- *Les pêcheurs qui ont accepté le principe d'une collaboration avec Migradour, en nous réservons le meilleur accueil lors des réunions ou sur les lieux de pêche.*

Le suivi de la saison 2016-2017 a été financé par :

l'Union européenne sur fonds FEDER (Fonds Européen de Développement Régional),

L'AFB,

La Fédération Nationale de la Pêche,

Résumé

Le relais local du Suivi National de la Pêche aux Engins (SNPE) concerne les pêcheurs professionnels en eau douce du bassin de l'Adour et des cours d'eau côtiers et les pêcheurs amateurs aux engins exerçant leur activité sur les lots du domaine public fluvial.

Ce projet permet de valoriser les déclarations, d'améliorer la qualité de déclaration d'un point de vue qualitatif et quantitatif et d'en optimiser l'analyse. L'exploitation locale des données permet d'apporter une réponse spécifique et rapide aux gestionnaires du bassin Adour.

Le rapport 2016/2017 marque la quatorzième campagne de suivi pour les professionnels en eau douce et la douzième pour les amateurs aux engins.

Les taux de déclaration se maintiennent à des niveaux relativement corrects pour la pêche amateur (96.5 % pour la saison 2017) et également pour la pêche professionnelle (98.2 % pour la saison 2016/2017).

Au total, 13.99 T de poissons ont été déclarées par les professionnels en eau douce. Cette année encore, le quota global du secteur « Adour-cours d'eau côtiers » a été divisé en deux sous parties : Adour (86 %) et courant côtiers landais (14 %). Le sous-quota destiné à la consommation a été réputé atteint le 21 décembre 2016 sur le secteur « Adour » et le celui attribué au repeuplement le 04 février 2017 sur ce secteur même secteur « Adour ». Le sous quota du secteur « cours d'eaux côtiers » n'ayant pas été atteint, un transfert de 170 kg de civelles entre les deux secteurs a permis la réouverture provisoire de la pêche (à des fins de repeuplement) sur le secteur « Adour » le 15 février 2017.

Les captures déclarées de Lamproie marine (1 488 kg), de grande Alose (6 577 kg) et d'Anguille jaune (136 kg) sont en augmentation par rapport à la saison précédente.

En revanche, cette année le nombre de Saumon atlantique et de Truite de mer sont en diminution (respectivement 156 et 97 individus).

1.65 T de poissons ont été déclarées par les pêcheurs amateurs aux engins. Les captures de Grande Alose (694 kg) sont en nette augmentation par rapport à 2016 mais restent à un niveau bas. A l'inverse, les quantités d'anguille jaune déclarées (557 kg) continuent de diminuer.

Mots clés : pêcheurs professionnelle, pêcheurs amateurs aux engins, migrateurs, Adour, civelles, anguilles, saumons, truites de mer, lamproies, aloses.

1. Introduction	1
2. Présentation géographique	2
3. La pêche aux engins et filets dans les bassins de l'Adour et des côtières landais.....	3
3.1. Les espèces exploitées	3
3.1.1. Espèces migratrices amphihalines	3
3.1.1.1. Des espèces amphihalines potamotoques	3
3.1.1.1.1. Le Saumon atlantique (Salmo salar)	3
3.1.1.1.2. La Truite de mer (Salmo trutta trutta)	3
3.1.1.1.3. La Lamproie marine (Petromyzon marinus) et la Lamproie de rivière (Lampetra fluviatilis)	4
3.1.1.1.4. La grande Alose (Alosa alosa) et l'Alose feinte (Alosa fallax fallax)	4
3.1.1.2. Une espèce amphihaline thalassotoque	5
3.1.1.2.1. L'Anguille européenne (Anguilla anguilla)	5
3.1.2. Les espèces sédentaires	6
3.2. Les catégories de pêcheurs.....	6
3.2.1. Les pêcheurs professionnels	6
3.2.1.1. Les marins pêcheurs estuariens	6
3.2.1.2. Les pêcheurs professionnels en eau douce.....	6
3.2.2. Les pêcheurs amateurs	7
3.3. Découpage administratif de la zone exploitée et droits de pêche	7
3.3.1. Le Domaine maritime (zone maritime)	9
3.3.2. Le Domaine fluvial	9
3.3.2.1. Le Domaine Public Fluvial (DPF)	9
3.3.2.1.1. La zone fluviale mixte.....	9
3.3.2.1.2. La zone fluviale.....	9
3.3.2.2. Le Domaine privé	10
3.4. Les divers droits de pêche aux engins et filets sur le bassin de l'Adour	10
3.4.1. Sur le Domaine Public Fluvial (DPF).....	10
3.4.2. Sur le domaine privé.....	12
4. Les déclarations de captures	14
5. Une nouvelle réglementation pour l'Anguille européenne : le Plan National Anguille (PNA).....	17
5.1. Introduction	17
5.2. Le plan français en bref	17
5.3. Les modifications de la réglementation	18
6. Résultats de la saison de pêche 2016/2017 des pêcheurs professionnels en eau douce.....	20
6.1. Droits de pêche – répartition des pêcheurs d'après leur licence et leur affiliation	20
6.2. Retour d'information	20
6.2.1. Taux de déclaration	20
6.3. Qualité des fiches de déclaration	21
6.4. Exploitation	21
6.4.1. Les efforts de pêche.....	21
6.4.2. Bilan global des captures	25

6.4.3.	Bilan des captures par espèce	28
6.4.3.1.	Anguille	28
6.4.3.1.1.	Civelle	28
6.4.3.1.2.	Anguille jaune	38
6.4.3.2.	Grands salmonidés	40
6.4.3.2.1.	Saumon atlantique	41
6.4.3.2.2.	Truite de mer	45
6.4.3.3.	Grande Alose	47
6.4.3.4.	Alose feinte	49
6.4.3.5.	Lamproie marine	50
7.	Résultats de la saison de pêche 2017 des pêcheurs amateurs aux engins et filets	53
7.1.	Droits de pêche – répartition des pêcheurs d’après leur licence et leur affiliation	53
7.2.	Retour d’information	53
7.2.1.	Taux de déclaration	53
7.2.2.	Qualité des fiches de déclaration	54
7.3.	Exploitation	54
7.3.1.	Efforts de pêche	54
7.3.2.	Bilan global des captures	56
7.3.3.	Bilan des captures par espèce	58
7.3.3.1.	Grande Alose	59
7.3.3.2.	Anguille jaune	61
8.	Conclusion	63

Liste des Tableaux

Tableau 1 – Détails du quota global pour l'Unité de Gestion de l'Anguille « Adours-cours d'eau côtiers » pour la saison 2016-2017.....	19
Tableau 2 – Répartition du nombre de pêcheurs en fonction des licences détenues	20
Tableau 3 – Evolution des taux de déclaration mensuels pour la saison de pêche 2016/2017	21
Tableau 4 – Proportion du nombre de fiches mensuelles de déclarations en % du nombre total de fiches reçues, par catégories de pêcheurs, en groupe de qualité. Entre parenthèse sont notés les efforts de pêche correspondant, en % du total des efforts de pêche par catégories de pêcheurs.....	21
Tableau 5 – Bilan des actions de pêche en nombre par engins.....	22
Tableau 6 – Récapitulatif des efforts de pêche dénombrés dans les fiches de déclarations des professionnels fluviaux et côtiers contenant au moins une action de pêche	24
Tableau 7 – Bilan saisonnier des captures par espèce pour 2016/2017	26
Tableau 8 – Récapitulatif des captures (en kg) recensées dans les carnets de pêche des pêcheurs professionnels fluviaux et côtiers pour la saison 2016/2017	27
Tableau 9 – Récapitulatif de la saison de pêche à la civelle 2016/2017 sur le bassin de l'Adour par les pêcheurs professionnels en eau douce	29
Tableau 10 – Récapitulatif de la saison de pêche à la civelle 2016/2017 sur les courants côtiers landais par les pêcheurs professionnels fluviaux.....	34
Tableau 11 – Récapitulatif de la saison de pêche 2017 à l'Anguille jaune par les pêcheurs professionnels en eau douce.....	38
Tableau 12 – Récapitulatif des efforts de pêche aux grands salmonidés	40
Tableau 13 – Récapitulatif de la saison de pêche au Saumon 2017 par les pêcheurs professionnels en eau douce	41
Tableau 14 – Evolution des catégories d'âges estimées pour les saumons déclarés depuis 2004	43
Tableau 15 – Récapitulatif de la saison de pêche 2017 à la Truite de mer par les pêcheurs professionnels en eau douce	45
Tableau 16 – Récapitulatif de la campagne de pêche à la grande alose pour l'année 2017	47
Tableau 17 – Récapitulatif de la campagne de pêche à l'alse feinte pour l'année 2017.....	49
Tableau 18 – Récapitulatif de la campagne de pêche à la lamproie pour l'année 2017	50
Tableau 19 – Répartition du nombre de pêcheurs en fonction des licences détenues	53
Tableau 20 – Evolution des taux de déclaration mensuels pour la saison de pêche 2017	54
Tableau 21 – Proportion de nombre de fiches mensuelles de déclaration en % du nombre total des fiches reçues par groupe de qualité. Entre parenthèses sont notés les efforts de pêche correspondants, en % du total des efforts de pêche	54
Tableau 22 – Bilan des actions de pêche (en nombre) par engin ; en bleu, le pourcentage mensuel pour chaque engin	55
Tableau 23 – Récapitulatif des captures (en kg) recensées dans les fiches de déclarations de pêche des pêcheurs amateurs aux engins et filets	57
Tableau 24 – Récapitulatif de la campagne de pêche à l'alse pour l'année 2017.....	59
Tableau 25 – Récapitulatif de la saison de pêche 2017 à l'Anguille par les pêcheurs amateurs aux engins	61

Liste des Figures

Figure 1 – Carte du bassin de l’Adour.....	2
Figure 2 – Représentation schématique du découpage administratif du bassin de l’Adour et localisation des principaux lots de pêche de la zone fluviale mixte.....	8
Figure 3 – Protocole du relais Adour SNPE.....	16
Figure 4 – Evolution mensuelle des efforts de pêche moyen par pêcheur ayant déclaré un effort pour le bassin de l’Adour	23
Figure 5 – Evolution mensuelle des efforts de pêche moyen par pêcheur pour les courants côtiers et landais ..	24
Figure 6 – Répartition des captures (poids en kg) des espèces déclarées par les professionnels en eau douce du bassin de l’Adour pour la saison de pêche 2016/2017	25
Figure 7 – Répartition géographique des captures globales (en kg) déclarées par les pêcheurs professionnels fluviaux du bassin versant de l’Adour pour la saison 2016/2017	26
Figure 8 – Evolution des poids (en kg) de civelles déclarés par les pêcheurs professionnels du bassin versant de l’Adour depuis la saison 2003/2004	28
Figure 9 – Répartition saisonnière de l’effort de pêche à la civelle déclaré par les pêcheurs professionnels du bassin versant de l’Adour	30
Figure 10 – Evolution mensuelle de l’effort de pêche moyen avec chaque engin pour la saison civelle 2016/2017.....	30
Figure 11 – Evolution mensuelle de l’effort de pêche par engin et part des bredouilles.....	31
Figure 12 – Evolution journalière des captures de civelles (en kg) déclarées par les pêcheurs professionnels fluviaux du bassin versant de l’Adour par type de tamis et pour tous les tamis confondus	32
Figure 13 – Répartition géographique des captures totales de civelles déclarées par les professionnels fluviaux du bassin versant de l’Adour et par type de tamis.....	33
Figure 14 – Répartition saisonnière de l’effort de pêche à la civelle par les pêcheurs professionnels des courants côtiers landais	34
Figure 15 – Evolution saisonnière de l’effort de pêche moyen par un pêcheur ayant déclaré un effort de pêche à la civelle sur les courants côtiers et landais	35
Figure 16 – Evolution mensuelle des efforts de pêche déclarés et mise en évidence des sorties sans capture...35	
Figure 17 – Evolution des poids (en kg) de civelles déclarés par les pêcheurs professionnels des courants côtiers landais depuis la saison 2003/2004.....	36
Figure 18 – Evolution des captures journalières de civelles déclarées par les pêcheurs professionnels fluviaux des courants côtiers landais	37
Figure 19 – Evolution des poids (en kg) d’anguilles jaunes déclarés par les pêcheurs professionnels du bassin de l’Adour depuis la saison 2004/2005	39
Figure 20 – Répartition saisonnière de l’effort de pêche des grands salmonidés (en % de l’effort annuel)	40
Figure 21 – Evolution du nombre de saumons déclaré par les pêcheurs professionnels du bassin de l’Adour depuis la saison 2004.....	41
Figure 22 – Evolution mensuelle des captures (en nombre et en poids) de Saumon atlantique déclarés par les pêcheurs professionnels en eau douce pour l’année 2017 et évolution de leur poids moyen	42
Figure 23 – Répartition des captures de saumons (en nombre) par lot en 2017	44
Figure 24 – Evolution du nombre de truites de mer déclaré par les pêcheurs professionnels du bassin de l’Adour depuis la saison 2004	45
Figure 25 – Evolution mensuelle des captures (en nombre et en poids) de Truite de mer déclarées par les pêcheurs professionnels fluviaux pour l’année 2017 et évolution de leur poids moyen	46
Figure 26 – Répartition des captures de Truite de mer (en nombre) par lot en 2017	46

Figure 27 – Evolution des poids (en kg) de Grandes aloses déclarées par les pêcheurs professionnels de l'Adour depuis la saison 2003/2004	47
Figure 28 – Répartition saisonnière de l'effort de pêche à la Grande alose (en % de l'effort annuel)	48
Figure 29 – Répartition des captures de Grande alose (en poids) par lot en 2017.....	48
Figure 30 – Evolution des poids (en kg) de Lamproies marines déclarées par les pêcheurs professionnels de l'Adour depuis la saison 2003/2004	51
Figure 31 – Répartition saisonnière de l'effort de pêche à la Lamproie marine	51
Figure 32 – Répartition des captures de Lamproie marine (en poids) par lot en 2017	52
Figure 33 – Evolution mensuelle des efforts de pêche moyens par pêcheur ayant déclaré un effort	55
Figure 34 – Evolution des poids (en kg) de grande Alose déclarées par les pêcheurs amateurs aux engins du bassin de l'Adour depuis la saison 2005/2006	60
Figure 35 – Répartition saisonnière de l'effort de pêche à la grande Alose pour la saison 2017	60
Figure 36 – Evolution des poids (en kg) d'anguille jaune déclarés par les pêcheurs amateurs aux engins du bassin de l'Adour depuis la saison 2006	62
Figure 37 – Répartition mensuelle des captures d'anguilles sur la saison de pêche 2017 pour les pêcheurs amateurs aux engins	62

1. Introduction

L'activité de pêche dans le bassin de l'Adour présente un fort intérêt social et économique. Au début du 20^{ème} siècle, plus de 1 000 pêcheurs en vivaient. Ce siècle a ensuite connu une réduction du nombre de pêcheurs concomitante à celle des rendements de la pêche. Les facteurs majeurs de l'appauvrissement de la faune piscicole sont d'origine humaine (obstacles à la migration, réduction d'aire de colonisation, dégradation de la qualité des eaux, pêche...) allant même jusqu'à entraîner la disparition de certaines espèces (ex : l'Esturgeon européen (*Acipenser sturio*)).

Actuellement, l'ensemble des espèces migratrices amphihalines (à l'exception de l'esturgeon) y est présent et c'est le seul bassin français où le Saumon Atlantique (*Salmo salar*) est encore exploité pour la vente. Le nombre de pêcheurs professionnels a fortement chuté depuis le début du 20^{ème} siècle. La pêche sur le bassin est très axée sur la civelle (qui a pendant longtemps représenté environ 70 % du chiffre d'affaires annuel), mais toutes les espèces migratrices présentes y sont exploitées (anguille, aloses, lamproie, truite de mer et saumon).

Le suivi de la pêche est une étape importante qui doit permettre de fournir une estimation des captures par les pêcheurs et ainsi d'évaluer la pression anthropique sur les stocks halieutiques, de suivre à long terme les évolutions et tendances des populations des espèces exploitées et surtout de servir d'appui technique aux gestionnaires du bassin versant.

Dans la partie maritime de l'Adour, le suivi des captures est géré par les affaires maritimes avec un relais local qui a été assuré par l'IFREMER entre 1988 et 2008.

En zone fluviale, les pêcheurs aux engins, amateurs et professionnels, doivent consigner leurs prises dans un carnet de pêche depuis 1988. Jusqu'en 1995, ce carnet était remis aux Directions Départementales de l'Agriculture et de la Forêt (40 et 64), puis à l'Institut des Milieux Aquatiques (IMA), jusqu'en 1998 pour le bassin versant de l'Adour. En 1999, les carnets ont été remplacés par des fiches de restitution mensuelles dans le cadre du Suivi National de la Pêche aux Engins (SNPE) mis en place par l'Agence Française pour la Biodiversité (anciennement ONEMA). Enfin, depuis la mise en place du Plan National Anguille, les supports de déclarations comprennent également des carnets de déclarations spécifiques Anguille. Le SNPE est un dispositif national de collecte, stockage et restitution des déclarations des pêcheurs aux engins sur le Domaine Public Fluvial (DPF).

Depuis la saison de pêche 2003/2004, un relais local du SNPE a été mis en place sur l'Adour. Ce suivi, réalisé par MIGRADOIR, concerne les pêcheurs professionnels en eau douce du Domaine Public Fluvial (bassin versant Adour) auxquels sont associés les pêcheurs professionnels en eau douce des courants côtiers landais. Lors de la saison de pêche 2005/2006, les pêcheurs amateurs aux engins et filets ont été intégrés à ce suivi.

Le présent rapport rend compte du bilan du relais Adour SNPE pour la saison de pêche 2016/2017. Il décrit la zone géographique étudiée et la pratique de la pêche sur les bassins concernés, reprend les modalités des déclarations de captures et présente les résultats obtenus.

2. Présentation géographique

D'une superficie de 16 890 km², le bassin de l'Adour se situe dans le Sud-Ouest de la France. Frontalier avec l'Espagne, il chevauche 2 régions (Nouvelle Aquitaine et Occitanie) et 4 départements (Landes, Pyrénées-Atlantiques, Gers et Hautes-Pyrénées) (Figure 1).

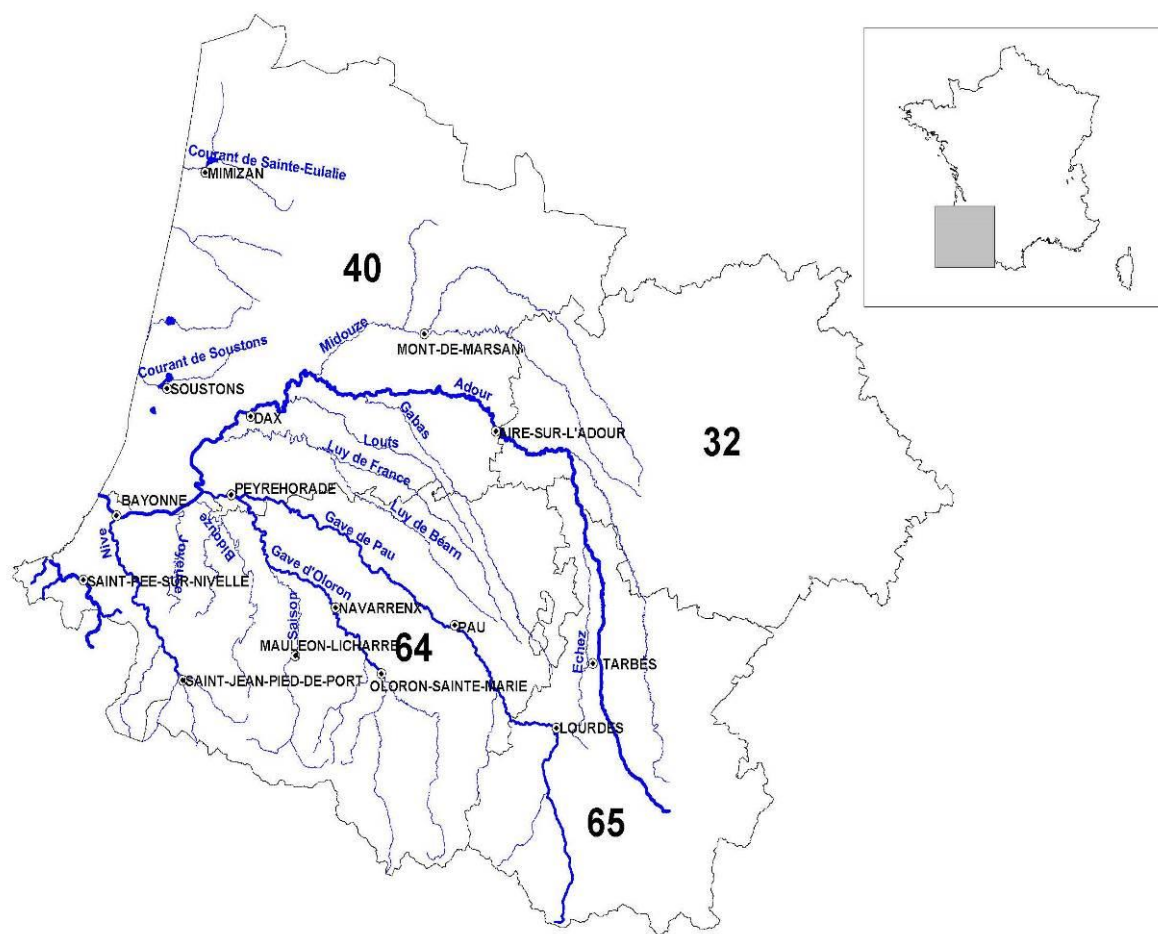


Figure 1 – Carte du bassin de l'Adour

3. La pêche aux engins et filets dans les bassins de l'Adour et des côtiers landais

3.1. Les espèces exploitées

Les principales espèces exploitées sont les espèces migratrices amphihalines. Elles sont majoritairement recherchées par la pêche professionnelle du fait de leur forte valeur marchande.

Sur l'amont du bassin, les espèces sédentaires sont également exploitées (sandre, brochet, gardon, brème...) dans des quantités qui restent très faibles.

3.1.1. Espèces migratrices amphihalines

Les poissons migrateurs amphihalins sont des poissons dont le cycle de vie se déroule alternativement en mer et en rivière.

3.1.1.1. Des espèces amphihalines potamotoques

Il s'agit des espèces qui grossissent en mer et viennent se reproduire en rivière. Certaines d'entre elles, notamment le Saumon atlantique, la Truite de mer et les aloses utilisent leur mémoire olfactive pour revenir se reproduire dans la rivière où elles sont nées ; ce phénomène est appelé homing.

3.1.1.1.1. Le Saumon atlantique (Salmo salar)

Le Saumon atlantique est un salmonidé au corps allongé très hydrodynamique. Son dos est brun, bleu ou vert, son ventre et ses flancs argentés foncent à l'approche de la fraie et rougissent même chez les mâles. Chez ce dernier, un « bec » caractéristique se forme à l'extrémité de la mâchoire inférieure à l'approche de la reproduction. La taille du saumon peut varier de 45 cm à plus d'un mètre pour des poids de 2 à plus de 10 kg.

La reproduction a lieu de novembre à janvier en amont des rivières, sur des substrats grossiers (graviers, galets) bien oxygénés. Très peu de géniteurs survivent à la fraie. Après l'éclosion, les juvéniles (alors appelés tacons) adoptent un comportement territorial et restent en rivière un à deux ans. Ces jeunes tacons subissent alors une métamorphose (la smoltification) qui leur permet de s'adapter à l'environnement marin où ils vont migrer en bancs pour une durée de 1 à 3 ans (jusqu'à maturité sexuelle). La remontée des individus matures s'étale sur une période de huit mois à partir de février. Durant son retour en eau douce, le saumon cesse de s'alimenter pendant une période qui peut couvrir plusieurs mois.

3.1.1.1.2. La Truite de mer (Salmo trutta trutta)

La Truite de mer comme le saumon est un salmonidé. En France, une seule espèce de truite est présente sous trois formes écologiques : truite de rivière, de mer et de lac. La forme du corps de la Truite de mer est fusiforme et ses modes de vie et de reproduction ressemblent beaucoup à ceux du Saumon atlantique.

Les géniteurs remontent en rivière d'avril à juillet après un séjour marin (sur le plateau continental) d'1 mois à 3 ans. Contrairement au saumon, la Truite de mer a la possibilité de continuer à s'alimenter lors de son retour en rivière. La fraie se déroule de novembre à fin février sur les parties amont des rivières. Certains géniteurs survivent et peuvent se reproduire à plusieurs reprises. Comme pour le saumon, la jeune truite a un comportement territorial durant de 1 à 3 ans, puis elle subit la smoltification avant de dévaler en bancs vers la mer.

3.1.1.1.3. *La Lamproie marine (Petromyzon marinus) et la Lamproie de rivière (Lampetra fluviatilis)*

Les lamproies ne sont pas des poissons au sens strict. Elles font partie d'un groupe de vertébrés très primitifs (les Agnathes). Elles ne possèdent ni mâchoires, ni écailles, ni nageoires paires, ni colonne vertébrale osseuse. Leur corps est anguilliforme. Elles ont une bouche circulaire garnie de dents, fonctionnant comme une ventouse. A l'état adulte, les lamproies sont parasites de poissons et se nourrissent de sang.

La Lamproie marine est de coloration brun-jaunâtre marbrée de noir avec un ventre clair. Elle mesure de 60 à 80 cm pour un poids de 900 à 1000 g environ. La Lamproie fluviatile est facilement différenciable, plus petite (25 à 40 cm pour environ 100 g), elle possède une robe brun-vert sans marbrure avec un ventre clair.

La reproduction et le comportement de ces deux espèces sont semblables. Les lamproies remontent les cours d'eau pour frayer, d'avril à juin pour la Lamproie marine et de mars à mai pour la Lamproie fluviatile, sur des substrats constitués de graviers et galets dans des zones peu profondes à courant vif. Cette migration s'accompagne de nombreuses modifications anatomiques. Les géniteurs meurent après la reproduction. Les larves (ammocètes) rejoignent les « lits d'ammocètes », zones à courants calmes et substrats sablo-limoneux dans lequel elles s'enfouissent. La durée du séjour en rivière pendant lequel les ammocètes se nourrissent de micro-organismes est de 3 à 7 ans. Les larves se métamorphosent en petites lamproies dévalant les cours d'eau pour atteindre la mer où elles séjourneront 3 à 4 ans pendant lesquels elles se nourrissent de sang en parasitant des poissons. A maturité sexuelle, elles regagnent les estuaires.

La pêche est essentiellement pratiquée sur la Lamproie marine.

3.1.1.1.4. *La grande Alose (Alosa alosa) et l'Alose feinte (Alosa fallax fallax)*

Les aloses sont des poissons au corps fusiforme comprimé latéralement avec un profil dorsal fortement incurvé et une bouche assez large. L'Alose feinte est plus petite que la grande Alose.

Le corps est plus allongé, le profil dorsal moins incurvé, la tête est plus étroite et moins latéralement comprimée, la présence d'une rangée de 4 à 8 petites taches noires bien marquées en arrière de l'opercule et un nombre de branchiospines inférieur ou égal à 60.

Elles se reproduisent en eau douce de mai à juillet sur la partie moyenne et amont des fleuves pour la Grande alose et de mai à juin dans les parties basses et moyennes pour l'Alose feinte. Les

sites de ponte typiques sont caractérisés par une plage au substrat grossier délimitée par un profond à l'amont et par une zone peu profonde à courant rapide à l'aval. La ponte a lieu de nuit, en pleine eau et se manifeste très bruyamment par un bruit caractéristique : le bull. Les géniteurs de grande Alose meurent après la reproduction, les aloses feintes peuvent en revanche regagner la mer et participer à plusieurs cycles de reproduction. Les jeunes alosons restent quelques mois en rivière puis entament leur migration d'avalaison vers l'estuaire. La croissance en mer dure environ quatre ans. A maturité sexuelle, les géniteurs (d'abord les mâles puis les femelles) remontent, dès mars, dans leur cours d'eau d'origine. Les activités de migration et reproduction sont fortement dépendantes de la température (arrêt respectivement à 10 et 15°C).

La grande Alose est celle des deux espèces qui est majoritairement capturée dans le bassin de l'Adour.

3.1.1.2. Une espèce amphihaline thalassotoque

Il s'agit d'une espèce qui se reproduit en mer et vient grossir en rivière.

3.1.1.2.1. L'Anguille européenne (*Anguilla anguilla*)

C'est un poisson serpentiforme au corps cylindrique dans sa partie antérieure et aplati latéralement dans la région caudale. Les écailles sont petites, non recouvrantes, profondément incrustées dans le derme et n'apparaissent que lorsque les anguilles atteignent une taille de 15-20 cm. Le corps est abondamment recouvert de mucus.

L'anguille est une espèce au cycle complexe qui comprend 4 stades principaux : larve en forme de feuille de saule (leptocéphale), civelle (ou pibale), anguille jaune, anguille argentée.

L'aire de ponte hypothétique de l'Anguille européenne a été localisée dans les fosses de la mer des Sargasses (au large de la Floride) à 6 000 km des côtes européennes. Un grand mystère entoure encore la reproduction de l'anguille. Après éclosion, les larves vont traverser l'Océan Atlantique (environ 7 à 11 mois) portées par les courants océaniques (notamment le Gulf Stream). Elles se métamorphosent en civelles à l'entrée des estuaires, puis deviennent anguillettes et colonisent les rivières (c'est la migration de « montaison »). Elles vont ensuite se sédentariser et devenir des anguilles jaunes. Cette phase de croissance continentale dure de 3 à 6 ans pour les mâles et de 5 à 10 ans pour les femelles. Une dernière métamorphose transforme les anguilles jaunes en anguilles argentées qui vont descendre les rivières durant l'automne (migration dite « d'avalaison » ou de « dévalaison ») et regagner l'océan pour rejoindre leur aire de reproduction.

Durant sa phase de sédentarisation, l'anguille est capable de coloniser tous les milieux aquatiques continentaux accessibles depuis l'estuaire, jusqu'à l'amont des bassins versants. Elle vit à proximité du fond (comportement benthique) et possède un comportement territorial de prédateur actif. Carnassier opportuniste, elle se nourrit de poissons, d'invertébrés, de crustacés, de mollusques...

3.1.2. Les espèces sédentaires

Quelques espèces sédentaires sont exploitées plus en amont, il s'agit essentiellement de carnassiers et poissons blancs (sandre, brochet, gardon, brème...). Leur importance tant en termes de quantités prélevées que de chiffre d'affaires est relativement faible par rapport aux espèces migratrices.

3.2. Les catégories de pêcheurs

Deux principales catégories de pêcheurs pratiquent la pêche dans les eaux continentales : les pêcheurs professionnels et les pêcheurs amateurs.

3.2.1. Les pêcheurs professionnels

Ces pêcheurs ont le droit de vendre le produit de leur pêche. Sur le bassin de l'Adour, il existe deux types de professionnels : les marins pêcheurs estuariens et les professionnels en eau douce.

3.2.1.1. Les marins pêcheurs estuariens

Pour exercer leur activité, les marins pêcheurs exerçant en mer et dans la partie salée des fleuves (en aval de la limite de salure des eaux) doivent obligatoirement adhérer au comité départemental ou interdépartemental des pêches maritimes et des élevages marins (CDPMEM ou CIDPMEM). Les marins pêcheurs en estuaire obtiennent une licence dite « licence CMEA » (Commission pour le Milieu Estuarien et les poissons Amphihalins) délivrée par le Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins (CRPMEM) selon des critères très stricts. Les titulaires de cette licence, renouvelable tous les ans, ont le droit de pêcher les poissons migrateurs dans les estuaires. Ils ont l'obligation de déclarer mensuellement leurs captures auprès des services des Délégation à la Mer et au Littoral (Affaires maritimes – DDTM/DML) dont dépend le navire.

3.2.1.2. Les pêcheurs professionnels en eau douce

Pour exercer leur activité, les pêcheurs professionnels en eau douce doivent obligatoirement adhérer à une Association Départementale ou Interdépartementale Agréée de Pêcheurs Professionnels¹. De plus, ils doivent détenir une autorisation délivrée par le détenteur du droit de pêche du secteur sur lequel ils pratiquent leur activité et avoir acquitté la taxe piscicole spécifique « engins et filets professionnels ». L'adhésion à l'association est subordonnée à l'engagement de déclarer ses captures et de participer à la gestion piscicole.

Les pêcheurs professionnels en eau douce sont affiliés au régime agricole c'est-à-dire qu'ils cotisent à la Mutualité Sociale Agricole (MSA).

¹ Sur le bassin de l'Adour : Association Agréée de Pêcheurs Professionnels de l'Adour et versants côtiers en Eau Douce (AAPPED Adour et versants côtiers)

Deux catégories de pêcheurs professionnels en eau douce sur le bassin de l'Adour sont à distinguer :

- les pêcheurs professionnels relevant du monde agricole : Ils cotisent à taux plein à la Mutualité Sociale Agricole (MSA). Leurs revenus sont, soit en totalité issus de la pêche, soit partagés entre la pêche et l'agriculture, mais proviennent d'une activité agricole.
- les pêcheurs professionnels saisonniers : Ils ne relèvent pas du monde agricole et ne cotisent pas à taux plein à la MSA. Leur activité professionnelle principale n'est ni la pêche ni l'agriculture. Cette catégorie de pêcheurs représente de faibles effectifs.

3.2.2. Les pêcheurs amateurs

La pêche amateur de loisir concerne toutes les pratiques qui ne donnent lieu à aucune commercialisation des produits de la pêche. Deux principales catégories de pêcheurs amateurs pratiquent la pêche sur les eaux continentales douces : les pêcheurs amateurs aux engins et filets et les pêcheurs amateurs aux lignes.

- Les pêcheurs amateurs aux engins et filets doivent adhérer à une Association Départementale Agréée de Pêcheurs Amateurs aux Engins et Filets (ADAPAEF)². Ils peuvent utiliser des engins et filets pour pratiquer leur activité. Pour cela ils doivent détenir une autorisation de pêche délivrée par le détenteur du droit de pêche et acquitter la taxe piscicole spécifique « engins et filets amateurs »,
- Les pêcheurs amateurs aux lignes doivent adhérer à une Association Agréée pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques (AAPPMA) et acquitter la taxe piscicole « taxe complète ».

Ces deux catégories de pêcheurs sont regroupées au sein de Fédérations Départementales des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques (FDAAPPMA) (quatre sur le bassin de l'Adour).

3.3. Découpage administratif de la zone exploitée et droits de pêche

Le bassin de l'Adour est divisé en trois principales zones administratives (Figure 2) : le domaine maritime, le domaine public fluvial et le domaine privé.

² Sur le bassin de l'Adour : Association départementale agréée de pêcheurs amateurs aux engins et filets des Pyrénées-Atlantiques pour le 64 et Association « la Maille landaise » pour le 40

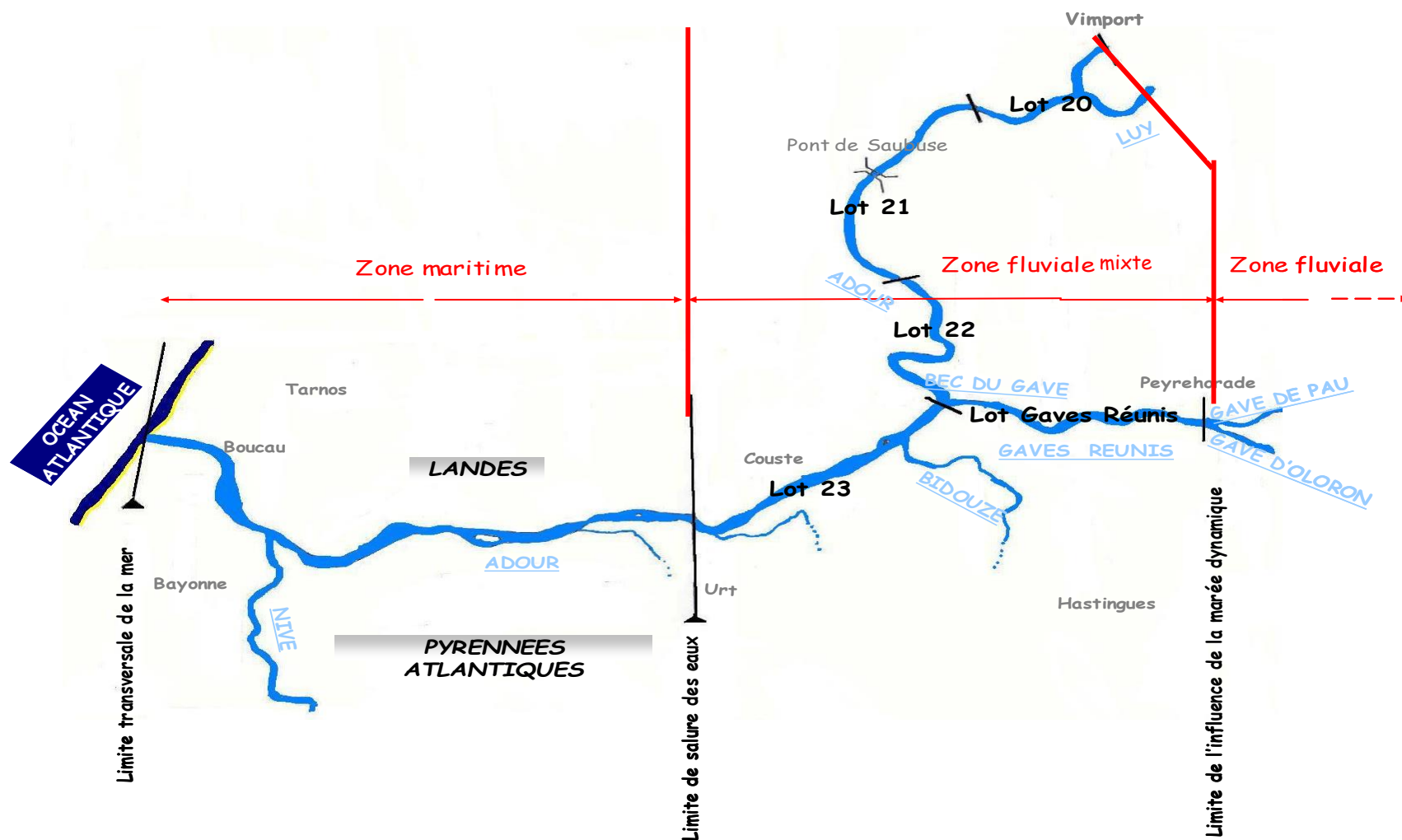


Figure 2 – Représentation schématique du découpage administratif du bassin de l'Adour et localisation des principaux lots de pêche de la zone fluviale mixte

La réglementation de la pêche est placée selon les secteurs, sous le contrôle de deux ministères différents : celui chargé de l'Agriculture et de la Pêche et celui chargé de l'Environnement.

3.3.1. Le Domaine maritime (zone maritime)

Elle s'étend sur 22 km depuis la limite transversale de la mer jusqu'à la limite de salure des eaux, fixée par décret (4 juillet 1853) au pont d'Urt. La pêche est sous le contrôle des Affaires Maritimes et seuls les marins pêcheurs détenteurs d'une licence CMEA peuvent y exercer leur activité à titre professionnel.

3.3.2. Le Domaine fluvial

3.3.2.1. Le Domaine Public Fluvial (DPF)

Sous le contrôle administratif de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM), le Domaine Public Fluvial est découpé en lots (unité de découpage administratif des rivières) sur lesquels le droit de pêche est attribué soit par délivrance de licences soit par location. Les modalités de gestion du Domaine Public Fluvial sont fixées au niveau départemental par le Cahier des Clauses et Conditions Particulières d'Exploitation du droit de pêche de l'Etat.

3.3.2.1.1. La zone fluviale mixte

Elle s'étend du pont d'Urt au pont du Vimport sur l'Adour, au pont de Peyrehorade sur le Gave de Pau et à Sorde l'Abbaye sur le Gave d'Oloron. Ces limites correspondent à la limite amont de l'influence de la marée dynamique. Sur les lots de ce secteur, la pêche se pratique sur délivrance de licences. Les différents lots exploités sont :

- Le lot 23, de l'amont du pont d'Urt jusqu'au bec des Gaves où 3 principaux secteurs de pêche (appelés « lens » de pêche) sont répertoriés ;
- Le lot des Gaves réunis ;
- Les lots 22, 21 et 20 qui s'étendent, sur l'Adour, entre le bec des Gaves et le pont du Vimport.

Dans la zone fluviale mixte, la pêche peut être pratiquée après obtention d'une licence de pêche (professionnelle ou amateur) auprès de la DDTM, par les professionnels fluviaux en eau douce, par les marins pêcheurs adhérant à l'AAPPED et les pêcheurs amateurs aux engins et filets. Le nombre de licences attribuées pour chaque lot de pêche est contingenté. Les pêcheurs amateurs aux lignes détenteurs d'un permis de pêche peuvent aussi pratiquer sur ce secteur.

3.3.2.1.2. La zone fluviale

Elle s'étend de la zone fluviale mixte à la limite amont du domaine public fluvial. Les marins pêcheurs ne peuvent pas y exercer leur activité. Les pêcheurs professionnels en eau douce peuvent pratiquer la pêche, là encore sous le contrôle de la DDTM. Le droit de pêche n'est plus accordé par le biais de licences mais par adjudication (location). Chaque lot attribué est donc généralement exploité par un seul pêcheur.

Les pêcheurs amateurs aux engins et aux filets conservent sur ce secteur le système de l'attribution du droit de pêche par délivrance de licences.

Enfin, les pêcheurs amateurs aux lignes peuvent y pratiquer leur activité après s'être acquitté du permis de pêche.

3.3.2.2. Le Domaine privé

Sur ce secteur, c'est le propriétaire riverain qui est détenteur du droit de pêche. Il peut s'agir de propriétaires privés, de communes ou encore de l'Office National des Forêts. La pêche professionnelle ou amateur peut exploiter ces cours d'eau ou plans d'eau après acquisition de l'autorisation du détenteur du droit de pêche. Les pêcheurs professionnels du domaine privé ont l'obligation d'adhérer à l'AAPPED.

3.4. Les divers droits de pêche aux engins et filets sur le bassin de l'Adour

3.4.1. Sur le Domaine Public Fluvial (DPF)

L'Etat est propriétaire du Domaine Public Fluvial et donc du droit de pêche. Il peut autoriser l'exploitation de ces lots par les pêcheurs et notamment par les pêcheurs aux engins et aux filets lorsque celle-ci est jugée non préjudiciable à une gestion rationnelle des espèces piscicoles. L'exploitation du droit de pêche de l'Etat peut se faire, suivant les cas, soit par adjudication soit par licence³. Comme nous l'avons vu précédemment, les eaux du Domaine Public Fluvial sont divisées en lots. Dans chaque lot, le droit de pêche aux lignes et le droit de pêche aux engins et aux filets font l'objet de conditions distinctes⁴.

En amont de la zone mixte⁵, le droit de pêche aux engins et aux filets est le plus souvent attribué :

- par location (adjudication) à un pêcheur professionnel en eau douce ;
- par licence(s) aux pêcheurs amateurs aux engins et filets (et exceptionnellement à des pêcheurs professionnels en eau douce).

Lorsqu'un locataire de la pêche aux engins et filets a été désigné, les licences sont délivrées après que ce locataire ait été entendu⁶. Dans la zone mixte, le droit de pêche ne peut être exercé que par l'attribution de licences au profit des pêcheurs professionnels en eau douce et des amateurs aux engins et filets.

³ Le décret en Conseil d'Etat fixant les conditions d'exploitation du droit de pêche de l'Etat est le décret n°87-719 du 28 Août modifié, dont les dispositions sont codifiées aux articles R. 235-2 à R. 235-28 du Code rural.

⁴ Article R. 235-2 du Code rural.

⁵ Anciennes limites de l'inscription maritime.

⁶ Article R. 235-4 du Code rural.

Les licences pour la pêche amateur aux engins sont attribuées par le Préfet (pour 1 an⁷). Elles autorisent l'utilisation, pour chaque lot, d'un nombre et d'un genre d'engins et de filets définis dans la liste mentionnée à l'article R. 236-32 du Code rural.

Pour les pêcheurs professionnels en eau douce, les licences sont aussi délivrées par le Préfet mais après avis de la commission départementale ou interdépartementale des structures de la pêche professionnelle en eau douce (composée de membres de l'Administration et de représentants des pêcheurs professionnels)⁸. Ces licences sont délivrées pour une durée de 5 ans et font l'objet d'un renouvellement général. Elles sont revalidées annuellement après acquittement des diverses taxes et adhésions. Le prix de chaque licence est fixé et révisé par le directeur des services fiscaux après avis du service gestionnaire du Domaine (DDTM). Les locations sont consenties elles aussi pour une durée de 5 ans.

Les locataires de droit de pêche et les titulaires de licences s'engagent à se conformer aux prescriptions du cahier des charges pour l'exploitation du droit de pêche de l'Etat, (aussi appelé Cahier des Clauses et Conditions Particulières d'Exploitation du droit de pêche de l'Etat), établi par le Préfet. Ce document, conforme à un modèle rédigé conjointement par le Ministre chargé du Domaine et le Ministre chargé de la pêche en eau douce, comporte des clauses et conditions générales portant notamment sur les modalités de perception et de révision du prix des licences et des locations, les droits et obligations des locataires et titulaires de licences professionnelles et amateurs (modes de pêche et engins autorisés ; association avec un cofermier ; conditions d'utilisation des engins et filets ; obligation de fournir des renseignements sur les captures effectuées et de tenir un carnet de pêche). Les différentes autorisations d'exploitation sont définies sur le bassin de l'Adour par le cahier des charges pour l'exploitation du droit de pêche de l'Etat des départements concernés (40 et 64). Pour les professionnels, elles sont les suivantes :

- La location (ou adjudication) : le pêcheur loue la totalité d'un lot. Il peut y exploiter un grand nombre d'espèces. Les engins autorisés sont en général assez nombreux et variés : des filets (tramails, araignées, éperviers...), des nasses (toutes espèces, lamproie...) des verveux, des bosselles, des balances (crevettes et écrevisses), des lignes (de fond, de traîne, montées sur canne). Le fermier peut se faire assister d'un cofermier qui jouit en commun avec lui de ses droits sur toute l'étendue du lot. Le locataire et le cofermier peuvent se faire aider dans la manœuvre des engins de pêche par un ou plusieurs compagnons (dont les noms sont soumis à l'agrément de la DDTM concernée). En cas d'absolue nécessité, le locataire et le cofermier peuvent autoriser leur compagnon à faire momentanément acte de pêche en leur absence (après envoi de la copie d'autorisation à la DDTM concernée). En outre, le locataire, le cofermier et le compagnon pourront se faire assister d'un nombre maximum de 5 aides, après approbation par la DDTM. Les aides ne peuvent, en aucun cas, faire acte individuel de pêche.

⁷ Article R. 235-7 du Code rural.

⁸ Article R. 235-7-1 du Code rural.

- La licence de « grande pêche » : cette licence est la plus complète de toutes les licences. Elle donne notamment droit à l'utilisation de filets (tramails, araignée ou épervier), de nasses, de verveux, de bosselles à anguilles, de balances à crevettes et à écrevisses, de lignes (de fond, de traîne et montées sur canne). Cette licence autorise aussi l'emploi du tamis pour la pêche de la civelle. Le nombre de tamis actuellement autorisé est de deux sur les lots de l'axe Adour⁹ (lots 20, 21, 22, 23) et d'un seul sur les autres lots.
- La licence « professionnelle de pêche à la civelle » : elle donne droit uniquement à l'utilisation du tamis pour la pêche à la civelle. Comme pour la licence grande pêche, le nombre de tamis autorisé est de deux sur les lots de l'axe Adour et d'un seul sur les autres lots.

Pour les pêcheurs amateurs aux engins et aux filets, les droits de pêche délivrés permettent en général l'utilisation d'un nombre réduit d'engins dont les tailles sont souvent inférieures à celles des pêcheurs professionnels. Les licences « amateurs » sont les suivantes :

- La licence de « petite pêche » : licence « amateur » la plus complète, elle équivaut pratiquement à la licence grande pêche pour les professionnels avec des engins inférieurs en taille et en quantité. Elle donne droit à l'utilisation d'un petit épervier, de nasses (toutes espèces et à lamproies), de bosselles à anguilles, de carrelets, de lignes (de fond, montées sur canne). Elle ne permet pas de capturer la civelle ni le saumon.
- La licence « pêche à l'anguille » : elle permet l'emploi de bosselles à anguilles, de lignes de fond et de lignes montées sur cannes. Elle autorise uniquement la capture d'anguilles.
- La licence « amateur de pêche à la civelle » : seul le tamis est autorisé. Sa taille est inférieure à celui des professionnels et son nombre limité à 1 quel que soit le lot. Cependant la pêche à la civelle pour les amateurs est pour le moment interdite.

3.4.2. Sur le domaine privé

Comme nous l'avons vu précédemment, sur le domaine privé, le droit de pêche appartient au propriétaire riverain.

La pêche y est soumise à la réglementation en vigueur (date d'ouverture, mode de pêche et engins autorisés...) fixée au niveau national par le Code Rural et pour des restrictions au niveau local par arrêté préfectoral.

La pêche professionnelle sur le domaine privé concerne principalement les courants côtiers landais (courants de Mimizan, Vieux Boucau, Sainte Eulalie, Contis et du Boudigau à Capbreton et du Huchet à Moliets) et quelques plans d'eaux landais (lac de Léon à Léon-Vielle, Etang blanc à Tosse). La majeure partie de la pêche professionnelle du domaine privé se situe sur le courant de

⁹ A titre d'essai pour 3 ans à compter de la saison de pêche civelle 2003/2004.

Mimizan avec en moyenne une quinzaine de pêcheurs. Sur cette rivière, les propriétaires riverains (Commune de Mimizan, Office national des forêts et Papeterie de Mimizan) ont cédé le droit de pêche à l'association des pêcheurs professionnels de Mimizan (affiliée à l'AAPPED) qui gère notamment l'attribution des autorisations de pêche.

4. Les déclarations de captures

Dans la partie maritime de l'Adour, les marins pêcheurs titulaires d'une licence CMEA consignent leurs captures sur des fiches de pêche, au format papier, composées de 3 feuillets carbonés. Un feuillet est conservé par l'armateur. Le deuxième feuillet est envoyé aux affaires maritimes (DDTM/DML). Ces déclarations sont ensuite transmises à FranceAgrimer pour saisie et analyse. Toutefois, pour la civelle, les déclarations de captures doivent faire l'objet d'une déclaration sous 24 heures à France AGRIMER, conformément à l'arrêté ministériel en vigueur.

Enfin, le troisième feuillet de déclaration est envoyé au CRPMEM pour une validation, une saisie dans une base locale et une analyse approfondie des informations déclarées. Ce dispositif, mis en place en 2010, vient compenser la perte des enquêteurs halieutiques d'IFREMER (lors de la recentralisation du système statistique des pêches maritimes) en 2009 qui permettaient d'améliorer la qualité des informations déclarées.

Il en est de même pour les captures des marins pêcheurs autorisés à exploiter la zone fluviale. Les prises effectuées dans cette zone sont également déclarées suivant le même processus. En termes de déclaration, ce n'est pas la zone de pêche qui compte mais le statut du pêcheur.

Dans la partie fluviale de l'Adour, les pêcheurs ont aussi l'obligation de déclarer leurs captures. En effet, d'après le **décret amphihalins** (Art R 436-64 du Code de l'Environnement), « *Tout pêcheur professionnel, amateur ou de loisir doit tenir à jour un carnet de pêche selon les modalités fixées par le plan de gestion des poissons migrateurs* ». Mais le plan de gestion des poissons migrateurs du bassin de l'Adour ne prévoit aucune modalité particulière à cet effet.

Néanmoins la déclaration de captures est **obligatoire** pour tout pêcheur détenteur d'une licence de pêche (professionnelle ou amateur) sur le Domaine Public Fluvial en accord avec le **Cahier des Charges de l'Exploitation des droits de pêche de l'Etat sur le DPF** (Art 27 et 32) stipulant : « *Le titulaire de la licence doit consigner au fur et à mesure, pour chaque espèce de poisson, chaque sortie de pêche et chaque type d'engin utilisé, les résultats de sa pêche sur une fiche mensuelle fournie par le service gestionnaire. Cette fiche est adressée à la fin de chaque mois... Les renseignements fournis sont confidentiels. Toute absence de déclaration peut donner lieu au retrait de la licence après une mise en demeure dans les conditions prévues à l'article 5 (2°) du présent cahier des charges* ».

Dans ce cadre, les pêcheurs aux engins, amateurs et professionnels exerçant sur le DPF, doivent consigner leurs prises dans un carnet de pêche depuis 1988. Depuis 1999, les carnets sont des fiches de restitution mensuelles qui s'intègrent dans le Suivi National de la Pêche aux Engins (SNPE) mis en place par l'AFB. Le SNPE est un dispositif national de collecte, de stockage et de restitution des déclarations des pêcheurs aux engins sur le domaine public fluvial (DPF). Le traitement des déclarations doit permettre d'estimer les prélèvements par pêche.

En 2003, la mise en place d'un relais local du SNPE sur le bassin de l'Adour, à l'initiative de l'AFB, a été approuvée lors d'une réunion du COGEPOMI et confiée à MIGRADOUR avec accord de l'AAPPED. Ce projet (transition entre le terrain et la centralisation nationale, aide à la déclaration et

au remplissage des fiches, validation locale des déclarations de captures, proximité avec les pêcheurs...) devrait permettre de valoriser les déclarations, d'améliorer la qualité de déclaration d'un point de vue qualitatif et quantitatif et d'en optimiser l'analyse. Mais surtout l'exploitation locale des données doit permettre d'apporter une réponse spécifique et rapide aux questions du COGEPOMI pour le bassin de l'Adour.

Le relais Adour SNPE est opérationnel depuis la saison de pêche 2003/2004. Dans un premier temps, il n'a concerné que les pêcheurs professionnels fluviaux du DPF du bassin versant de l'Adour auxquels ont été ajoutés, sur la base du volontariat, les pêcheurs professionnels fluviaux des courants côtiers landais. Il a été étendu aux pêcheurs amateurs aux engins en 2005-2006. Depuis le lancement du Relais, MIGRADOURL est présent auprès des pêcheurs, notamment lors des permanences de l'AAPPED pour la délivrance des cartes d'adhésion ou lors des assemblées générales. Ces actions permettent de mieux comprendre la pêche et d'être à l'écoute des pêcheurs afin d'améliorer le remplissage des fiches de déclaration.

La

Figure 3 présente le protocole du projet. MIGRADOURL reçoit de la DDTM (64 et 40) les listings de pêcheurs ayant obtenu des licences de pêche puis édite les fiches de déclaration de captures. Un « package déclaration » est distribué à chaque pêcheur présent lors de l'assemblée générale de l'AAPPED qui se tient en décembre. Il comprend :

- une notice explicative pour le remplissage des fiches de déclaration ;
- un nombre de fiches défini selon le type de licences possédé ;
- un nombre (défini selon le type de licences) d'enveloppes-T préaffranchies libellées à l'adresse de MIGRADOURL.

Ces documents sont envoyés directement par courrier aux pêcheurs absents lors de l'assemblée.

A la fin du mois ou dans les 48h qui suivent la capture pour les civelles depuis décembre 2009, chaque pêcheur renvoie dans l'enveloppe T sa fiche de déclaration mensuelle sur laquelle il a pris soin de noter le détail de toutes les sorties et les captures journalières. Cette déclaration est nominative afin de pouvoir prendre contact avec les pêcheurs (pour valider, si besoin, les informations consignées dans la fiche ou pour signaler un oubli dans l'envoi des déclarations). Un agent de MIGRADOURL réceptionne le courrier et répertorie les déclarations dans un fichier afin de suivre en permanence le nombre et l'origine des déclarations reçues.

Après validation (avec les pêcheurs si nécessaire), les fiches sont saisies dans la base nationale SNPE de l'AFB via une interface de saisie web.

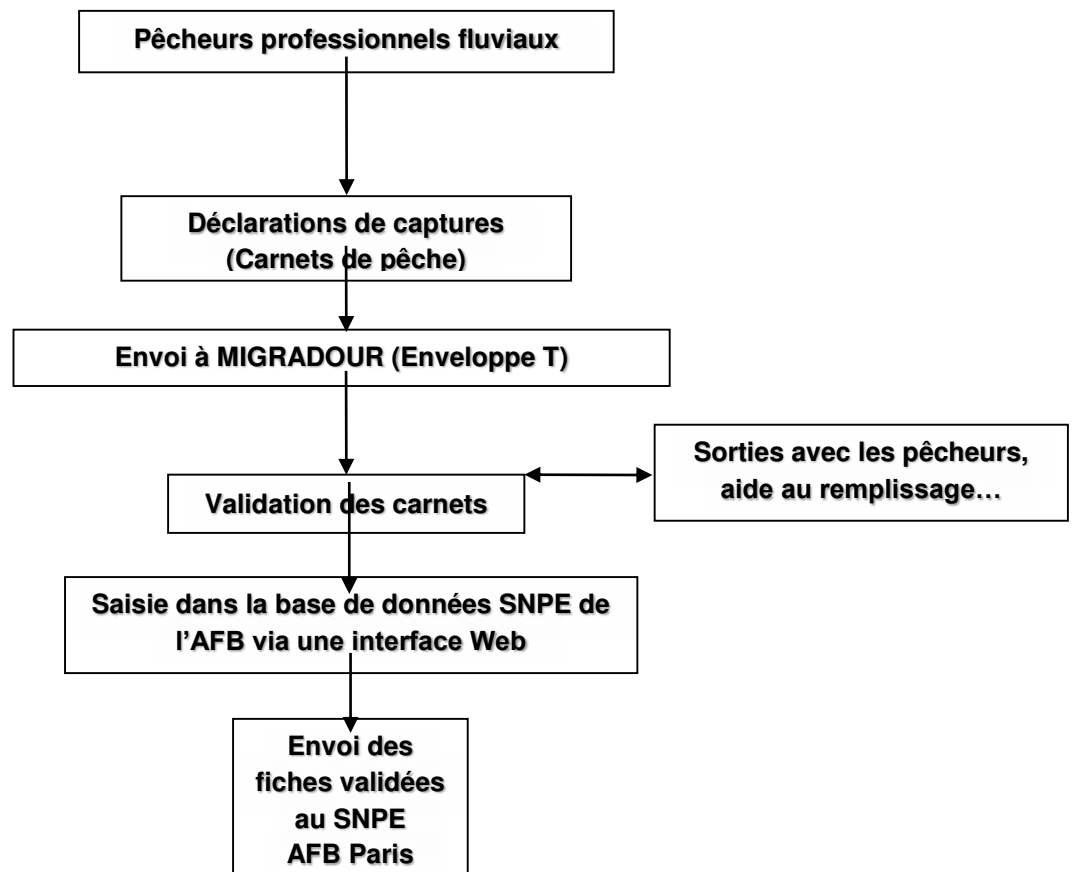


Figure 3 – Protocole du relais Adour SNPE

5. Une nouvelle réglementation pour l'Anguille européenne : le Plan National Anguille (PNA)

5.1. Introduction

Après avoir subi un brusque effondrement dans les années 80, la population d'anguilles européennes poursuit son déclin, à tel point qu'on la considère aujourd'hui en danger critique d'extinction. Cette situation, en partie liée aux changements globaux à l'échelle planétaire et aux pathologies inhérentes à l'espèce, résulte toutefois d'un ensemble de facteurs anthropiques tels que :

- l'inaccessibilité de certains cours d'eau suite à l'édification d'ouvrages en travers ;
- l'exploitation par la pêche qui touche tous les stades de vie ;
- les mortalités dues à l'entraînement dans les turbines des usines hydroélectriques lors du retour vers l'océan ;
- la disparition des habitats favorables ;
- la dégradation de la qualité de l'eau.

L'Anguille européenne dont l'unique aire de ponte connue se situe dans la mer des Sargasses, effectue sa croissance dans les eaux littorales maritimes et les milieux d'eau douce européens. Dans ce contexte, seule une approche communautaire peut permettre la sauvegarde de l'espèce, en organisant des contributions idoines et solidaires des Etats membres concernés par la gestion de ce stock unique. Fort de cette conviction, le Conseil des ministres de l'Union européenne a voté, le 18 septembre 2007, un règlement européen instituant des mesures de reconstitution du stock d'anguilles. Ce règlement fixe comme objectif à long terme l'atteinte d'une biomasse de géniteurs équivalente à 40 % de celle qui aurait été produite dans un environnement non dégradé et sans impact d'origine anthropique. On estime que cette ambition correspondrait à un retour et un maintien au niveau de recrutement des années 1960-1970. Le 31 décembre 2008, après une concertation avec l'ensemble des acteurs impliqués dans la gestion de cette espèce, la France a déposé un plan pour 6 ans. Le plan français a été approuvé le 15 février 2010 par la commission européenne.

5.2. Le plan français en bref

Les autorités françaises se sont engagées sur le long terme à stopper progressivement l'effondrement de la population d'anguilles. La stratégie globale du plan de gestion prévoit cinq grands types de mesures :

- **Le braconnage** : lutter contre les pêcheries et les filières commerciales illicites qui écoulent les produits pêchés illégalement, grâce à des mesures renforcées de traçabilité et d'encadrement des opérateurs.

- **Les obstacles à la continuité écologique des cours d'eau** : améliorer la connaissance et développer les techniques de montaison et dévalaison ; aménager, sur une période de six ans, les ouvrages évalués comme prioritaires pour la recolonisation des bassins versants ; réduire les mortalités liées au turbinage.
- **La pêche légale** : réduire la mortalité par pêche en trois ans de 40 % sur la civelle et de 30 % sur l'anguille jaune et argentée ; améliorer l'encadrement des différentes catégories de pêcheurs et le suivi des prélèvements.
- **Les pollutions et les habitats** : les mesures correspondent à celles de la directive cadre sur l'eau, en mettant un accent sur les mesures particulièrement importantes pour l'anguille comme celles relatives à la restauration des zones humides et aux pollutions sédimentaires.
- **Le repeuplement** : réserver, dans un premier temps, 35 % des civelles pêchées pour des opérations de repeuplement. Cette part augmentera progressivement pour atteindre les 60% d'ici juillet 2013.

Un programme de monitoring s'appuyant sur le réseau de contrôle et de surveillance de la directive cadre sur l'eau (DCE) - 1 500 points pêchés tous les deux ans - est mis en place afin d'assurer le suivi et l'évaluation du plan de gestion. Ce suivi est complété par des réseaux de pêches électriques spécifiques anguilles ainsi que par la mise en place d'une rivière index par unité de gestion, sur laquelle le recrutement (civelles ou anguillettes) et l'échappement (anguilles argentées) sont surveillés. L'évaluation a posteriori de l'efficacité globale du plan de gestion sera menée tant à l'échelle locale que nationale, afin d'apprécier la cohérence de l'ensemble et de fournir des éléments qui à terme, permettront d'ajuster les différentes mesures. L'évaluation des actes de gestion portera notamment sur :

- Les différents types de pêcheries ;
- Les obstacles à la montaison et à la dévalaison ;
- Les mesures de repeuplement.

5.3. Les modifications de la réglementation

Une réduction de la mortalité par pêche, tant professionnelle que récréative, est instaurée au sein de chaque unité de gestion. En dehors de ces unités, la pêche est interdite. Ainsi, d'ici 2012, dans les cours d'eau où elle n'est pas interdite, la pêche sera réduite de 30 % pour l'anguille jaune et argentée et de 40 % pour la civelle. A l'horizon 2015, cette réduction atteindra les 60 % pour tous les stades de l'anguille, conformément aux attentes de la Commission européenne. Les mesures, qui concerneront toutes les catégories de pêcheurs et les trois stades de l'anguille, reposeront sur deux leviers différents :

- Le plafonnement des captures et/ou ;

- La réduction de l'effort de pêche : limitation du nombre de pêcheurs, diminution de la saison de pêche, mise en place de mesures techniques.

Ces mesures sont déclinées selon quatre critères : le stade de développement (civelle, anguille jaune, anguille argentée), le contexte géographique (fluvial, maritime), les pratiques historiques culturelles (distinction entre la façade atlantique et méditerranéenne) et la catégorie de pêcheurs (professionnels, amateurs).

Ces mesures du plan ont donc entraîné la mise place d'arrêté réglementaire modifiant l'exercice de la pêche et les modalités de déclaration des captures d'Anguille.

Principales modifications de la réglementation :

- Interdiction de la pêche de l'anguille de moins de 12 cm (civelle) pour toutes les catégories de pêcheur autre que les professionnels.
- Mise en place de quotas de captures d'anguille de moins de 12 cm pour les professionnels. Pour les professionnels en eau douce ce quota est de 3 250 kg pour la saison 2016/2017. Pour la troisième année le quota est partagé entre le secteur « Adour » et le secteur « Courant Côtiers Landais » (Tableau 1).

Tableau 1 – Détails du quota global pour l'Unité de Gestion de l'Anguille « Adours-cours d'eau côtiers » pour la saison 2016-2017

Secteur	Sous quota consommation (kg)	Sous quota repeuplement (kg)	Quota global (kg)
<i>Adour</i>	1 118	1 677	2 795
<i>Courant côtiers Landais</i>	182	273	455
Total	1 300	1 950	3 250

- Réduction de la période de pêche de l'anguille jaune :
 - du 1^{er} avril au 31 août 2017 en 1^{ère} catégorie
 - du 1^{er} avril au 31 août 2017 en 2nd catégorie
 - la pêche de l'anguille jaune est autorisée en période d'ouverture de ½ heure avant le lever du soleil à ½ heure après le coucher du soleil sauf pour les pêcheurs professionnels.

Principales modifications des modalités de déclaration :

- Déclaration des captures d'anguilles de moins de 12 cm (civelles) au plus tard dans les 48h suivant la capture.

6. Résultats de la saison de pêche 2016/2017 des pêcheurs professionnels en eau douce

Dans ce rapport, les résultats du bassin versant de l'Adour (Adour) et de ceux des courants côtiers landais (Côtiers) ont été traités distinctement.

Les données concernant un nombre de pêcheurs inférieur à trois ne pouvant être révélées, elles ont été, soit compilées de façon à concerner un nombre de pêcheurs supérieur à trois, soit notées d'un astérisque.

Les droits de pêche sont délivrés par les DDTM pour une année civile alors que la saison de pêche s'étend du mois de novembre 2016 au mois d'octobre 2017. L'ensemble des droits de pêche délivrés au cours de ces deux années est donc pris en considération.

6.1. Droits de pêche – répartition des pêcheurs d'après leur licence et leur affiliation

Le nombre de pêcheurs ayant obtenu au moins un droit de pêche a légèrement diminué entre 2016 et 2017 (Tableau 2). En effet, le nombre total de pêcheurs professionnels a diminué de 1 pêcheur, toutefois cette baisse ne concerne que l'effectif des pêcheurs pour le bassin des courants côtiers landais (-3 pêcheurs) alors qu'au contraire l'effectif des pêcheurs de l'Adour augmente (+2 pêcheurs).

Tableau 2 – Répartition du nombre de pêcheurs en fonction des licences détenues

	ADOUR					Courants côtiers landais		TOTAL
	Grande pêche	Grande pêche + civelle pro	Civelle pro	Compagnon	Total	Civelle pro	Total	
2016	5	23	17	0	45	14	14	59
2017	8	20	19	0	47	11	11	58

6.2. Retour d'information

6.2.1. Taux de déclaration

Depuis la mise en place du Plan National Anguille (PNA), les pêcheurs d'anguille de moins de 12 cm (civelles) ont obligation de déclarer **leurs captures** sous 48h. Il n'y a pas d'obligation de renvoyer une déclaration mensuelle même en l'absence de pêche comme c'était le cas auparavant. Il n'est donc plus possible de calculer de taux de déclaration sur les pêcheurs de civelles. **Seuls les détenteurs de licences « grande pêche » qui exploitent les autres espèces ont obligation de renvoyer une déclaration mensuelle même en l'absence de sorties. Les chiffres ci-dessous ne concernent donc que cette catégorie de pêcheurs.**

Les 28 pêcheurs possédant une licence grande pêche pour la saison 2016/2017 ont renvoyé au moins une fiche de déclaration de captures à Migradour.

La déclaration statistique mensuelle étant obligatoire en application du cahier des charges de l'exploitation du droit de pêche de l'Etat, il est plus intéressant de suivre le taux de déclaration. Il s'agit (en pourcentage) du rapport entre le nombre de fiches reçues et le nombre de fiches « attendues », calculé à partir du nombre de licences délivrées. Il peut être calculé annuellement, saisonnièrement ou mensuellement.

Pour la saison 2016/2017, le taux de déclaration est de 98,2 % avec 330 fiches reçues (Tableau 3). Il est important de rappeler que, pour cette saison, nous ne prenons en compte que les déclarations concernant les licences « Grande Pêche » pour lesquelles une déclaration mensuelle est obligatoire.

Tableau 3 – Evolution des taux de déclaration mensuels pour la saison de pêche 2016/2017

Mois	nov-16	déc-16	janv-17	févr-17	mars-17	avr-17	mai-17	juin-17	juil-17	août-17	sept-17	oct-17	Saison
Taux déclaration (%)	100.0 %	100.0 %	100.0 %	100.0 %	96.4 %	96.4 %	96.4 %	96.4 %	92.9 %	100.0 %	100.0 %	100.0 %	98.2 %

6.3. Qualité des fiches de déclaration

93.4 % des fiches des pêcheurs de l'Adour et 100.0 % des fiches des pêcheurs des courants côtiers landais contiennent toutes les informations nécessaires (Tableau 4). Une hausse générale de la qualité des fiches pour les deux catégories est observée avec une large majorité des efforts de pêche contenus dans les fiches de bonne qualité.

Tableau 4 – Proportion du nombre de fiches mensuelles de déclarations en % du nombre total de fiches reçues, par catégories de pêcheurs, en groupe de qualité. Entre parenthèse sont notés les efforts de pêche correspondant, en % du total des efforts de pêche par catégories de pêcheurs

	ADOUR	COTIERS
Qualité de fiche bonne	93.4 % (94 %)	100.0 % (100 %)
Qualité de fiche passable	6.6 % (6 %)	0.0 % (0 %)
Qualité de fiche médiocre	0.0 % (0 %)	0.0 % (0 %)
	100%	100%

6.4. Exploitation

6.4.1. Les efforts de pêche

L'effort de pêche est défini comme une action de pêche correspondant à : un jour, un engin, un lot, une marée. Par exemple, si le pêcheur, au cours d'une marée, change d'engin et qu'il le précise, deux efforts de pêche seront comptabilisés.

3958 efforts de pêche (3584 pour l'Adour et 374 pour les côtiers landais) ont été déclarés durant la saison 2016/2017 (Tableau 5), cela concerne au total 60 pêcheurs.

Tableau 5 – Bilan des actions de pêche en nombre par engins

ADOUR	nov.-16	déc.-16	janv.-17	févr.-17	mars-17	avr.-17	mai-17	juin-17	juil.-17	août-17	sept.-17	oct.-17	Saison 2016/2017
Tamis à main	228 31.8	202 28.2%	183 25.6%	59 8.2%	44 6.1%	-	-	-	-	-	-	-	716 100%
Tamis ancré	553 32.5%	877 51.6%	227 13.4%	28 1.6%	15 0.9%	-	-	-	-	-	-	-	1700 100%
Filet alose-saumon	-	-	-	*	93 11.4%	237 29.1%	262 32.1%	147 18.0%	74 9.1%	-	-	-	815 100%
Filet lamproie, nasse à lamproie	-	-	*	31 12.8	113 46.5%	62 25.6%	*	*	-	-	-	-	243 100%
Verveux, lignes de fond, nasses	-	-	-	-	-	16 15.7%	49 48.0%	*	*	-	-	-	102 100%
Verveux indifférencié							*	*	*				*
COTIERS	nov.-16	déc.-16	janv.-17	févr.-17	mars-17	avr.-17	mai-17	juin-17	juil.-17	août-17	sept.-17	oct.-17	Saison 2016/2017
Tamis à main	17 4.5%	50 13.4%	131 35.0%	132 35.3%	44 11.8%	-	-	-	-	-	-	-	374 100%

« * » : Données non publiables, effectifs des pêcheurs <3

Pour l'Adour, l'effort de pêche à la civelle représente 67.4 % de l'effort de pêche total de la saison 2016/2017 (Tableau 65). Sur ce bassin, les efforts au tamis ancré sont supérieurs à ceux au tamis à main. Sur la saison 2016/2017, la majorité des sorties, pour chaque catégorie de tamis, ont eu lieu aux mois de novembre et décembre.

L'utilisation du filet alose-saumon a globalement eu lieu de mars à fin juillet (période d'ouverture de la pêche du saumon) avec une majorité de sortie entre avril et mai. Pour cette saison, quelques sorties ont eu lieu en février 2017.

Pour ce qui est du filet lamproie, l'activité principale se situe entre février et mai, avec un pic d'utilisation au mois de mars.

L'utilisation des verveux, lignes de fond et nasses s'étale d'avril à juillet (période d'ouverture de l'anguille jaune d'avril à fin août).

La Figure 4 représente la répartition des efforts de pêche moyens déclarés sur la saison par les pêcheurs ayant fourni au moins un effort.

Pour le tamis à main, c'est en décembre que le nombre moyen de sortie est le plus important. Durant ce mois, les pêcheurs qui ont été à la pêche ont fourni en moyenne 18.4 efforts de pêche. Pour le tamis ancré, le nombre de sorties moyen est, également, le plus important au mois de décembre (24.4 efforts de pêche).

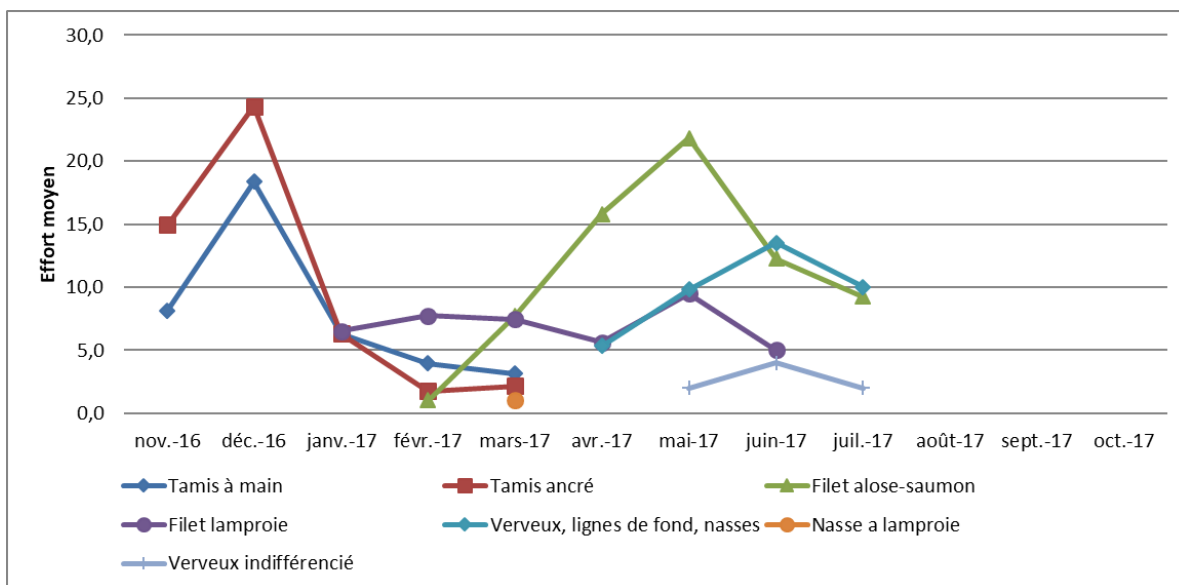


Figure 4 – Evolution mensuelle des efforts de pêche moyen par pêcheur ayant déclaré un effort pour le bassin de l'Adour

Comme lors des précédentes années, c'est en mai que le nombre moyen de sorties par fiches contenant au moins un effort au filet alose-saumon est le plus élevé (21.8 sorties par fiche), suivi de près par le mois d'avril (16.0 sorties par fiche).

Enfin, pour les courants côtiers, l'effort de pêche mensuel moyen par pêcheur ayant déclaré au moins un effort est le plus élevé en janvier et février (11.9 et 12.0 sorties moyennes par mois) (Figure 5).

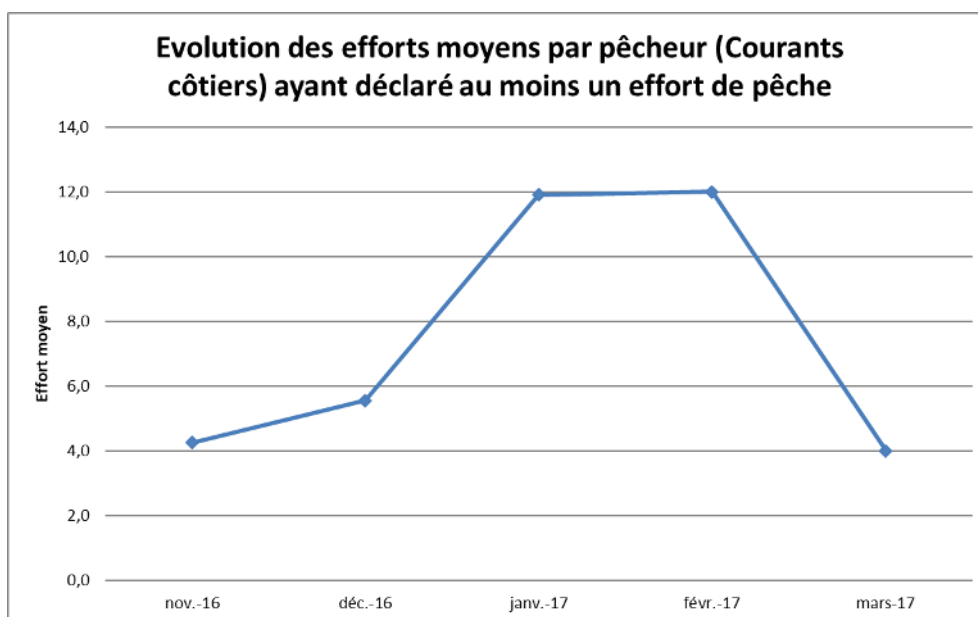


Figure 5 – Evolution mensuelle des efforts de pêche moyen par pêcheur pour les courants côtiers et landais

Le Tableau 6 permet de récapituler les efforts effectués sur la saison.

Tableau 6 – Récapitulatif des efforts de pêche dénombrés dans les fiches de déclarations des professionnels fluviaux et côtiers contenant au moins une action de pêche

	Engin (espèce)		Tamis (civelles)	Verveux, nasses, lignes de fond (Anguille)	Filet alose-saumon	Filet lamproie
	Nombre de pêcheurs ayant effectué au moins un effort de pêche		48	5	15	15
ADOUR	Efforts de pêche par fiche	min	1	3	1	2
		max	51	24	38	24
		moyenne	13.4	9.3	14.6	7.3
		médiane	11	7	13	6
COTIERS	Nombre de pêcheurs ayant effectué au moins un effort de pêche		11	-	-	-
	Efforts de pêche par fiche	min	1	-	-	-
		max	23	-	-	-
		moyenne	8.1	-	-	-
		médiane	7	-	-	-

6.4.2. Bilan global des captures

Lors de la déclaration des captures, certains pêcheurs ne déclarent pour certaines espèces que les poids ou que les nombres capturés. Il est possible d'estimer les poids ou les nombres manquants à partir d'un poids moyen de chaque espèce (calculé à partir des jeux de données complets : nombres et poids déclarés conjointement pour la saison en cours).

Les chiffres de captures présentés ci-dessous sont donc ceux déclarés dans le cadre du SNPE auxquels sont ajoutés les poids ou nombres estimés à partir des poids moyens.

Au terme de la saison 2016/2017, 13.86 T ont été déclarées avoir été capturées sur le bassin de l'Adour auxquelles il faut ajouter 0.129 T de civelles capturées sur les courants côtiers landais, ce qui représente un **total de 13.99 T déclarées par la pêche professionnelle en eau douce**. Cependant, il faut rester prudent car ces chiffres sont dépendants du taux de déclaration.

Cette saison, l'espèce la plus capturée (en poids) est la grande Alose (47.0 %) suivie de la civelle (21.6 %) dont 20.7 % pour l'Adour et 0.9 % pour Mimizan (Figure 6).

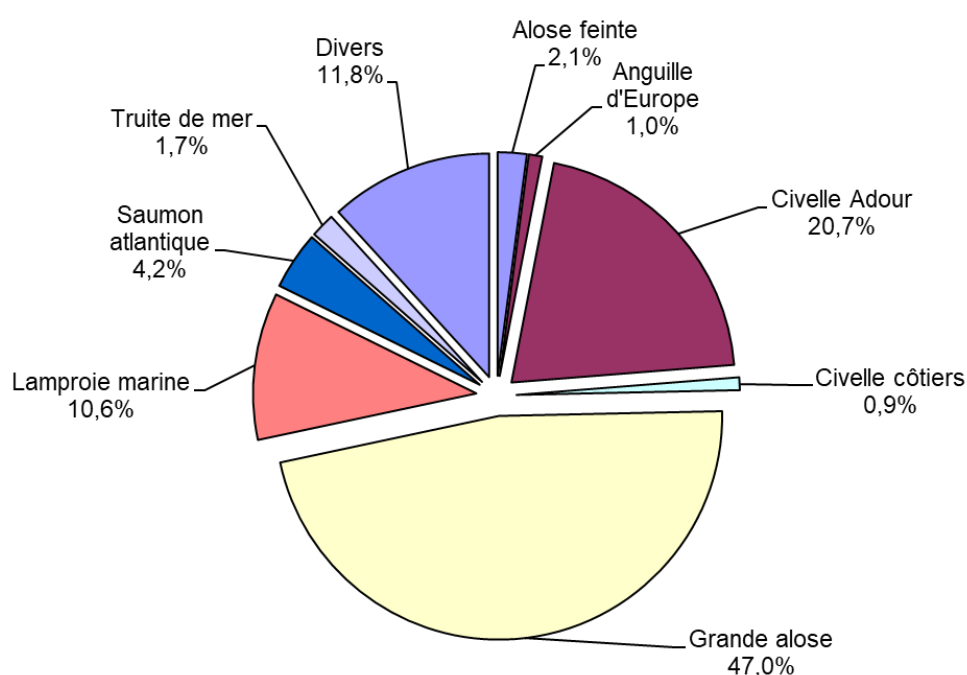


Figure 6 – Répartition des captures (poids en kg) des espèces déclarées par les professionnels en eau douce du bassin de l'Adour pour la saison de pêche 2016/2017

La majorité des captures (en kg) a encore lieu cette saison sur le lot Adour 23 (70.5 % du poids des captures totales), puis sur le lot Adour 22 (16.9 % des captures) (Figure 7).

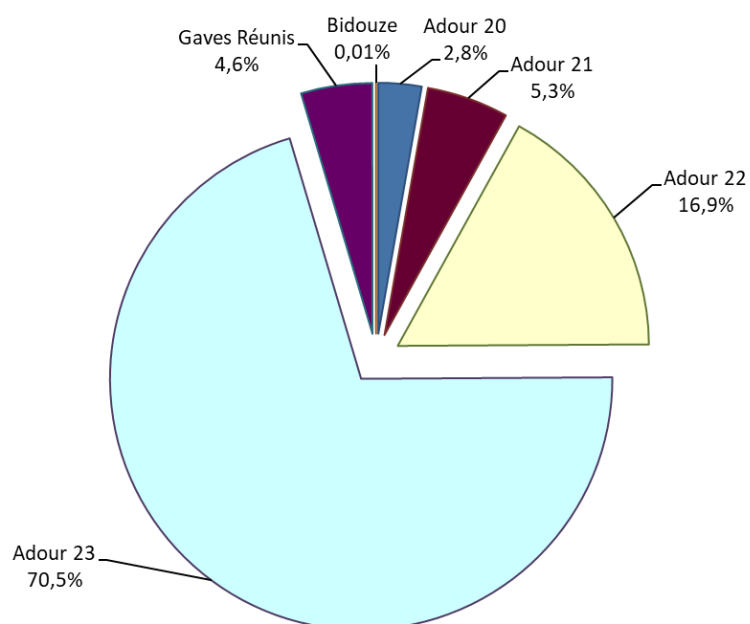


Figure 7 – Répartition géographique des captures globales (en kg) déclarées par les pêcheurs professionnels fluviaux du bassin versant de l'Adour pour la saison 2016/2017

La prédominance des captures (en poids) sur le lot 23 est principalement due aux importantes prises de grande Alose.

Tableau 7 – Bilan saisonnier des captures par espèce pour 2016/2017

		Civelle	Anguille	Grande alose	Lamproie marine	Saumon atlantique	Truite de mer
ADOUR	Nombre de pêcheurs ayant déclaré capturer l'espèce	48	5	16	15	11	
	Poids total en kg (nb pour les salmonidés)	2894.1	135.7	6577.5	1488.1	583.8 (156)	244.7 (97)
COTIERS	Nombre de pêcheurs ayant déclaré capturer l'espèce	11	-	-	-	-	-
	Poids total en kg	129.4	-	-	-	-	-

Tableau 8 – Récapitulatif des captures (en kg) recensées dans les carnets de pêche des pêcheurs professionnels fluviaux et côtiers pour la saison 2016/2017

			nov.-16	déc.-16	janv.-17	févr.-17	mars-17	avr.-17	mai-17	juin-17	juil.-17	août-17	sept.-17	oct.-17
ADOUR	<i>Civelle</i>	<i>Tamis à main</i>	149,2	272,5	273,9	38,78	22,46							
		<i>Tamis ancré</i>	552,2	1311,8	257,3	12,9	3,05							
	<i>Alose feinte</i>							37,7	230,1	21,2	*			
	<i>Amour blanc</i>													
	<i>Anguille d'Europe</i>							16,4	83,2	*	*			
	<i>Barbeau fluviatile</i>						*	*		*				
	<i>Brème</i>													
	<i>Carpe commune</i>						*							
	<i>Chevaine</i>													
	<i>Grande alose</i>					23,8	863,3	3433,2	1971,5	280,0	5,8			
	<i>Lamproie marine</i>				*	118,7	685,0	557,9	*	*				
	<i>Mugilidés</i>					*	*	*	7,0					
	<i>Plie commune</i>													
	<i>Sandre</i>								*	*				
	<i>Saumon atlantique</i>						*	70,8	217,1	197,1	93,6			
	<i>Silure glane</i>					*	207,5	383,3	443,3	160,0	287,0			
	<i>Truite de mer</i>							9,3	101,1	118,2	16,1			
COTIERS	<i>Civelle</i>		*	4,1	42,4	68,1	14,4							

« * » : Données non publiables, effectifs des pêcheurs <3

6.4.3. Bilan des captures par espèce

6.4.3.1. Anguille

6.4.3.1.1. Civelles

Cette année encore, le quota global du secteur « Adour-cours d'eau côtiers » a été divisé en deux sous parties : Adour (86 %) et courant côtiers landais (14 %).

Le sous quota destiné à la consommation a été réputé atteint le 21 décembre 2016 sur le secteur « Adour » et celui destiné au repeuplement a été réputé atteint le 4 février 2017 sur le secteur « Adour ».

Toutefois, le sous quota du secteur « Cours d'eau côtiers » n'ayant pas été atteint, un arrêté du 10 février 2017 publié le 14 février 2017 a modifié la répartition des sous quotas « Adour-cours d'eau côtiers » en transférant 170 kg du sous quotas repeuplement « cours d'eau côtiers » vers le sous quotas repeuplement « Adour ». La pêche a donc été rouverte sur le secteur « Adour » le 15 février 2017 jusqu'à épuisement de ces 170 kg destinés au repeuplement.

6.4.3.1.1.1. Bassin versant de l'Adour

48 pêcheurs professionnels du bassin versant de l'Adour ont déclaré avoir capturé de la civelle pour un total de **2 894.1 kg** de civelles déclarées. Ce chiffre est en nette augmentation par rapport à celui de l'année précédente (Figure 8).



Figure 8 – Evolution des poids (en kg) de civelles déclarés par les pêcheurs professionnels du bassin versant de l'Adour depuis la saison 2003/2004

La saison de pêche à la civelle sur le bassin de l'Adour est récapitulée dans le Tableau 9.

Tableau 9 – Récapitulatif de la saison de pêche à la civelle 2016/2017 sur le bassin de l'Adour par les pêcheurs professionnels en eau douce

Tous tamis confondus		nov.-16	déc.-16	janv.-17	févr.-17	mars-17	Saison 2016/2017
Nombre de pêcheurs concernés par au moins un effort de pêche		43	43	44	29	31	48
Nombre de pêcheurs ayant capturé au moins une fois de la civelle		43	43	44	27	20	48
Efforts totaux		781	1079	410	87	59	2416
Proportion de "bredouilles" (en % de sorties)		9,0	4,0	12,9	14,9	14,94	7,9
Répartition effort de pêche sur la saison (en % de l'effort total)		32	45	17	4	2	100
Effort de pêche moyen par pêcheur		18,2	25,1	9,3	3,0	1,9	50,3
Captures (en Kg)	Tamis à main	149,2	272,5	273,9	38,8	22,5	756,9
	Tamis ancré	552,2	1311,8	257,3	12,9	3,1	2137,2
	Total	701,4	1584,3	531,2	51,7	25,5	2894,1
CPUE totale (en Kg/effort de pêche)		0,898	1,468	1,296	0,594	0,432	1,198

Sur les 48 pêcheurs ayant déclaré au moins un effort de pêche à la civelle, tous ont réalisé au moins une capture durant la saison.

7.9 % des efforts de pêche se soldent par une « bredouille ». Les CPUE (Captures Par Unité d'Effort) varient pour la campagne entre 0.432 kg par sortie et 1.468 kg. Sur la saison, la CPUE est de 1.198 kg par sortie.

La répartition des efforts de pêche au Tamis à Main (TM) et au Tamis Ancré (TA) est représentée sur la Figure 9. Cette saison, les efforts de pêche au tamis ancré comme ceux au tamis à main se répartissent principalement sur les mois de novembre et décembre.

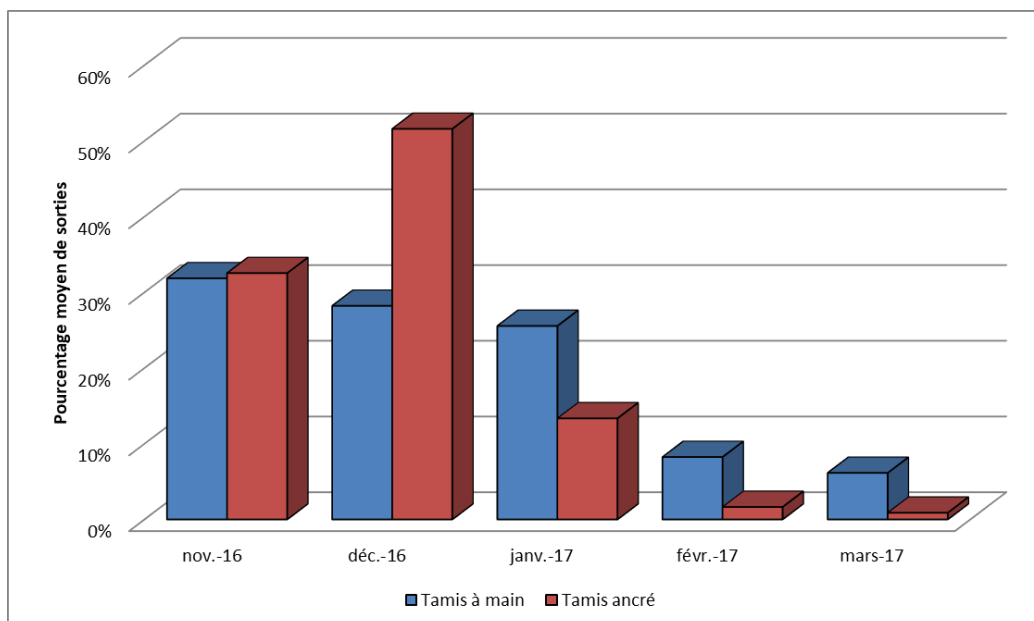


Figure 9 – Répartition saisonnière de l'effort de pêche à la civelle déclaré par les pêcheurs professionnels du bassin versant de l'Adour

Comme pour la saison précédente, c'est le tamis ancré qui a été le plus utilisé par les pêcheurs, avec 70.4 % contre 29.6 % pour le tamis à main.

En 2016/2017, tous engins confondus, les pêcheurs ayant réalisé au moins une action de pêche ont effectué en moyenne 50 sorties.

Le nombre moyen de sorties par pêcheurs, sur la saison, est de 21 sorties pour le tamis à main et 47 pour le tamis ancré. La Figure 10 représente l'évolution mensuelle du nombre de sorties moyen par pêcheurs pour chaque engin.

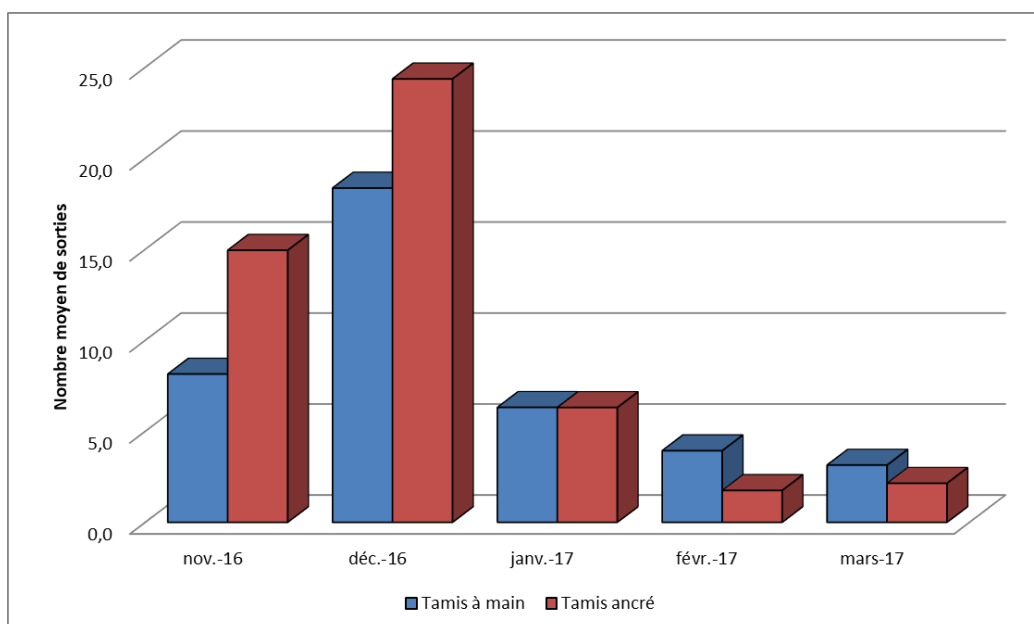
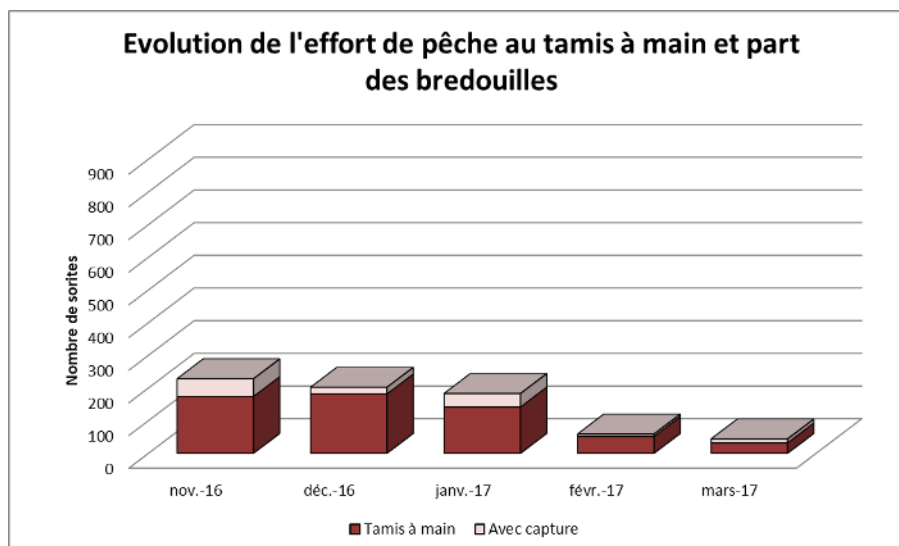


Figure 10 – Evolution mensuelle de l'effort de pêche moyen avec chaque engin pour la saison civelle 2016/2017

La Figure 11 (A et B), met en évidence une part de sorties « bredouilles » plus importante pour le tamis à main que pour le tamis ancré. Le nombre de sorties « bredouilles » représente 18.7 % des efforts au tamis à main et seulement 3.4 % des efforts au tamis ancré.

A



B

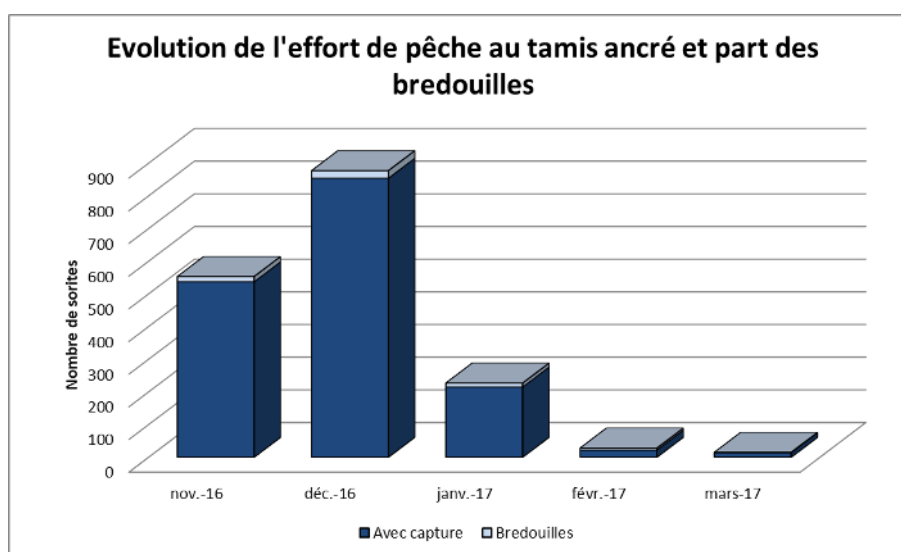


Figure 11 – Evolution mensuelle de l'effort de pêche par engin et part des bredouilles

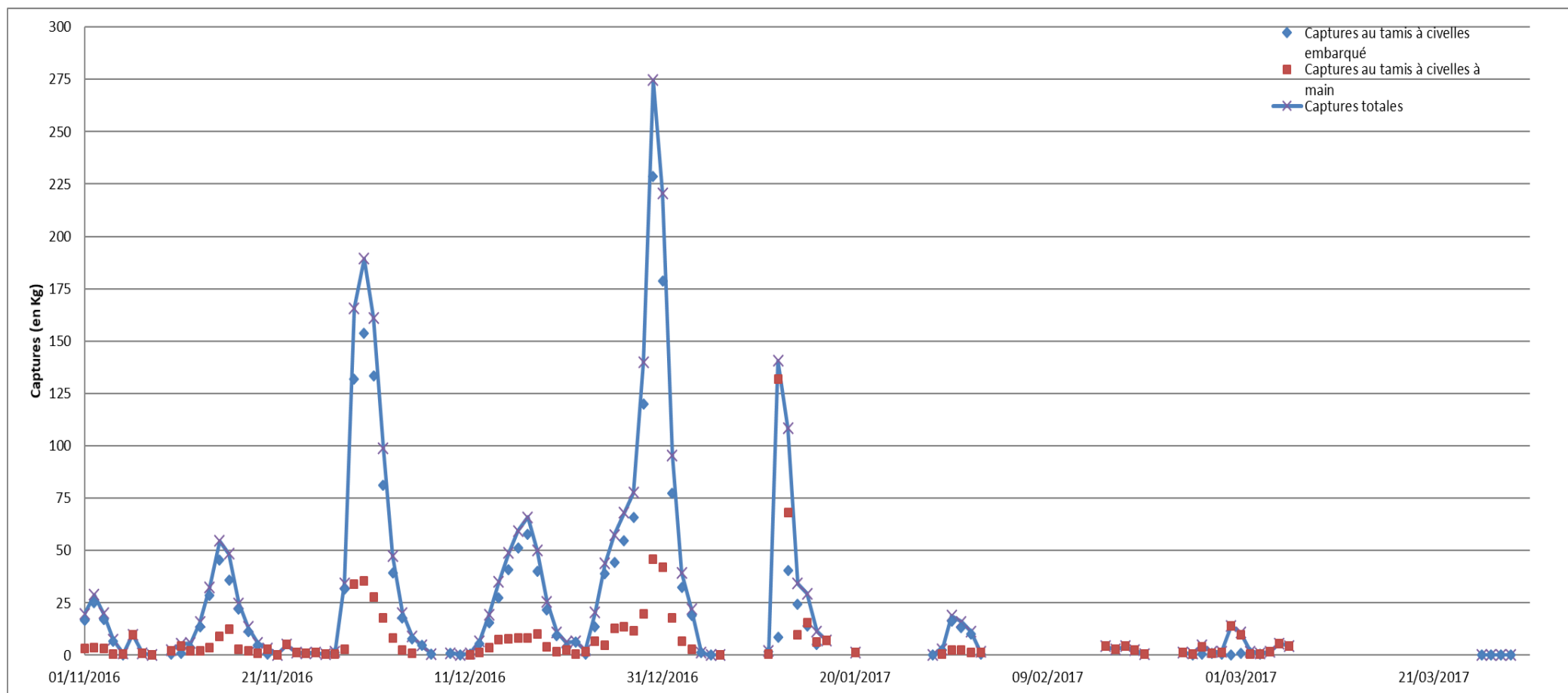


Figure 12 – Evolution journalière des captures de civelles (en kg) déclarées par les pêcheurs professionnels fluviaux du bassin versant de l'Adour par type de tamis et pour tous les tamis confondus

L'analyse des captures journalières met en évidence trois principaux pics de captures allant de fin novembre à la mi-janvier, dont un très important du 25/12/2016 au 02/01/2017 où les captures totales par jour ont pu dépasser les 200 kg (274.63 kg le 30/12/2016 ;

Figure 12). Sur cette période, le poids cumulé enregistré est de 1 017.07 kg (dont 841.3 kg pour le tamis ancré et 175.77 kg pour le tamis à main) soit 35.1 % du poids total déclaré sur l'Adour. Les 2 autres pics (sur les périodes du 28/11/2016 au 03/12/2016 et du 12/01/2017 au 15/01/2017) représentent respectivement 24.1 % et 10.8 % des captures déclarées sur la saison.

Enfin, deux autres pics de captures de moindre ampleur ont eu lieu entre le 13/11/2016 et le 18/11/2016 et entre le 13/12/2016 et le 1/12/2016.

Les captures des civelles se répartissent principalement entre les lots Adour 22 (48.1 %) et Adour 21 (27.9 %). Le lot Gaves Réunis, lui arrive à la dernière place (Figure 13).

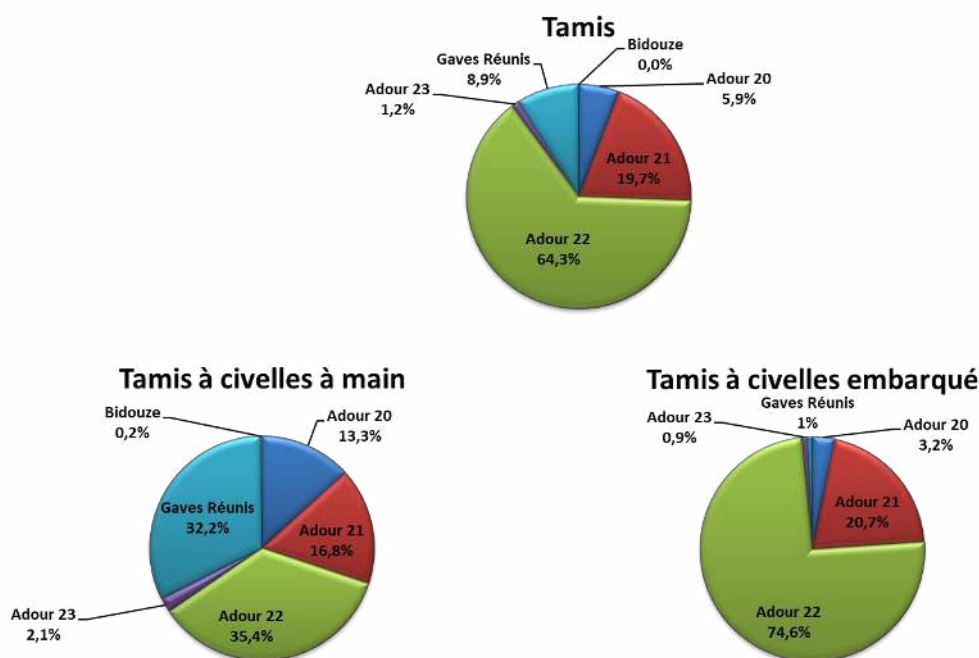


Figure 13 – Répartition géographique des captures totales de civelles déclarées par les professionnels fluviaux du bassin versant de l'Adour et par type de tamis

Les captures au tamis à main sont majoritairement réalisées sur les lot Adour 22 (35.4 %) et Gaves réunis (32.2 %). Pour le tamis ancré, elles ont lieu principalement sur le lot Adour 22 (74.6 %).

6.4.3.1.1.2. Courants côtiers landais

11 pêcheurs professionnels des courants côtiers landais ont déclaré avoir capturé de la civelle pour un total de **129.4 kg** (Tableau 10).

Tableau 10 – Récapitulatif de la saison de pêche à la civelle 2016/2017 sur les courants côtiers landais par les pêcheurs professionnels fluviaux

	nov.-16	déc.-16	janv.-17	févr.-17	mars-17	Saison 2016/2017
Nombre de pêcheurs concernés par au moins un effort de pêche	4	9	11	11	11	11
Nombre de pêcheurs ayant capturé au moins une fois de la civelle	1	5	11	11	9	11
Efforts au tamis à main	17	50	131	132	44	374
Proportion de "bredouilles" (en % de sorties)	28,00	78,00	31,30	23,48	29,55	36,90
Répartition effort de pêche sur la saison (en % de l'effort total)	5	13	35	35	12	100
Effort de pêche moyen par pêcheur	4,3	5,6	11,9	12,0	4,0	34,0
Captures (en Kg)	*	4,1	42,4	68,1	14,4	129,4
CPUE totale (en Kg/effort de pêche)	*	0,082	0,324	0,516	0,328	0,346

La saison de pêche pour les professionnels des courants côtiers landais a débuté au mois de novembre. Toutefois, c'est au cours des mois de janvier et février que les pêcheurs ont effectué le plus de sortie (35 % sur chaque mois) (Figure 14).

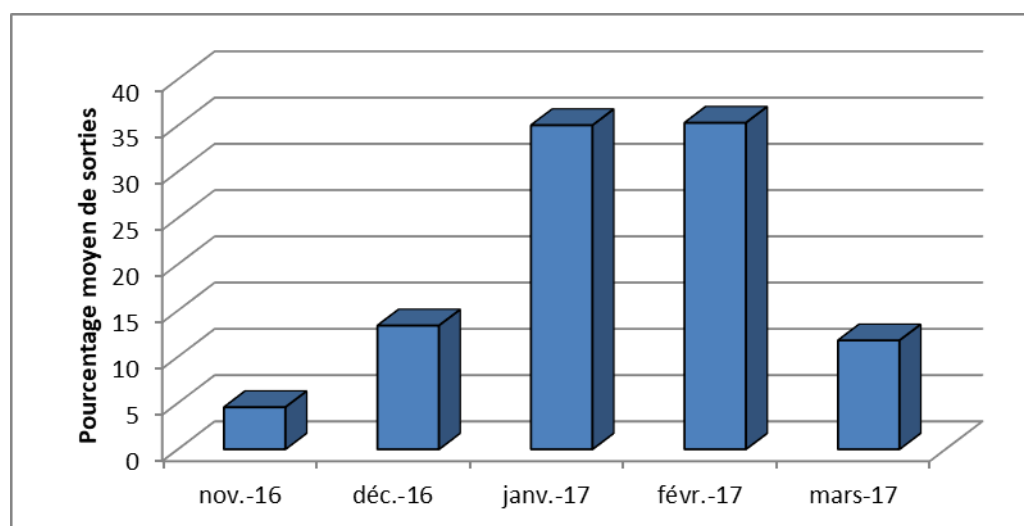


Figure 14 – Répartition saisonnière de l'effort de pêche à la civelle par les pêcheurs professionnels des courants côtiers landais

En moyenne, sur la saison 2016/2017, les pêcheurs ont effectué 34 sorties. C'est au cours des mois de janvier et février que le nombre moyen de sorties par pêcheur est le plus important (Figure 15).

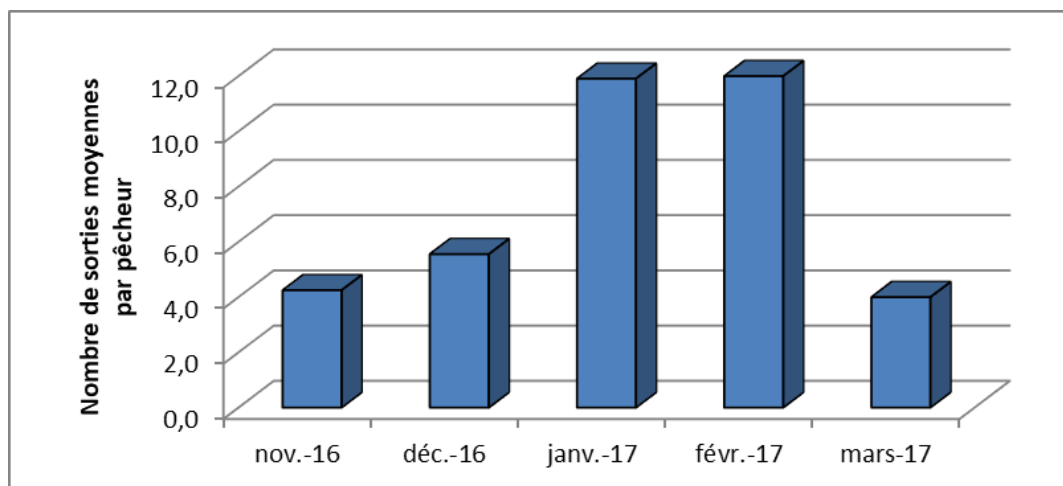


Figure 15 – Evolution saisonnière de l'effort de pêche moyen par un pêcheur ayant déclaré un effort de pêche à la civelle sur les courants côtiers et landais

La proportion des sorties sans capture (sorties « bredouilles ») sur la saison est de 36.9 %. Ce chiffre est plus élevé que celui de l'Adour (7.95 %).

Cette saison, c'est en février que la quantité de civelles déclarées est la plus importante (68.1 kg).

Au total, 0.129 tonne de civelles a été capturée. Ce chiffre est en diminution par rapport à la saison précédente (2015/2016) (Figure 17).

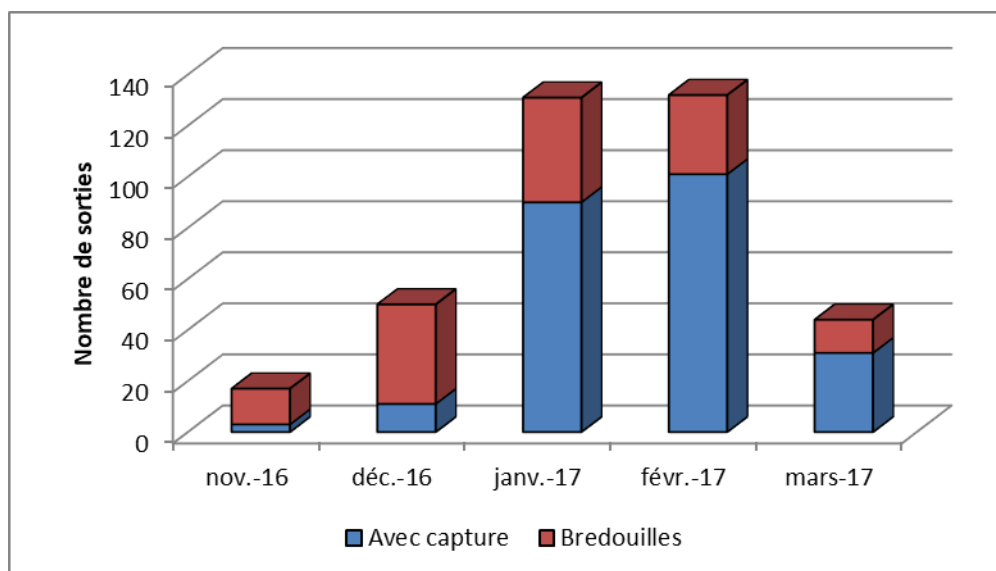


Figure 16 – Evolution mensuelle des efforts de pêche déclarés et mise en évidence des sorties sans capture

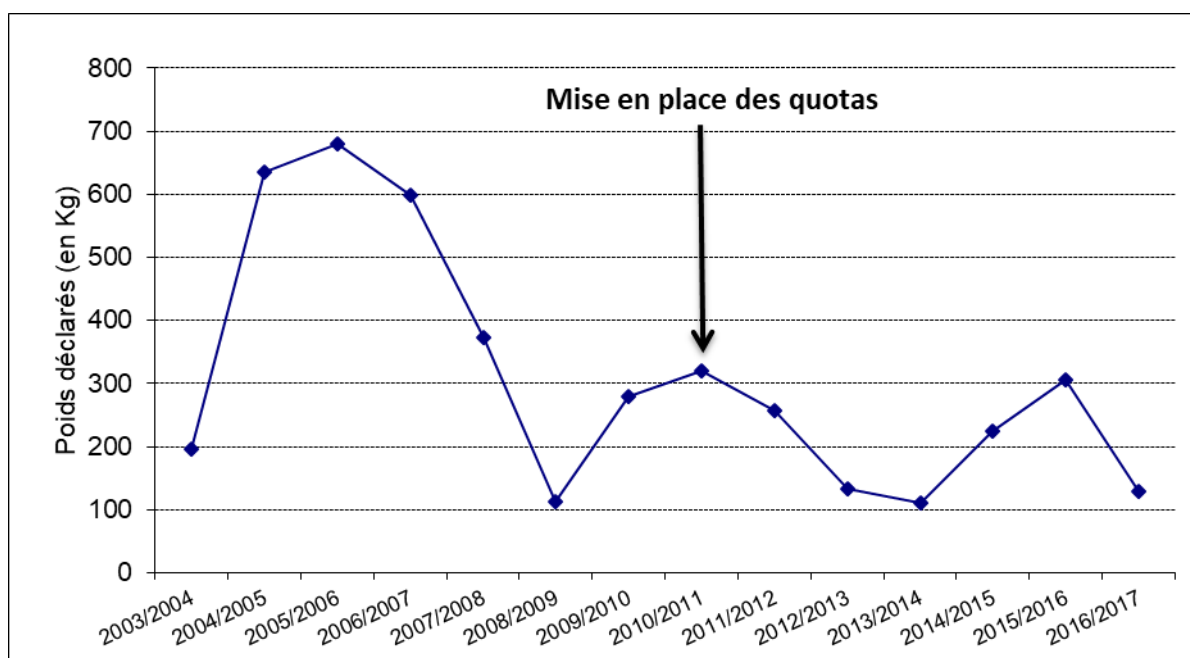


Figure 17 – Evolution des poids (en kg) de civelles déclarés par les pêcheurs professionnels des courants côtiers landais depuis la saison 2003/2004

La CPUE pour la saison est de 0.346 kg de civelles par sortie. Ce chiffre est nettement plus faible que celui de l'année précédente (1.229 kg de civelles par sortie). Il est, également, inférieur à celui de l'Adour pour cette saison (1.198 kg par sortie).

L'analyse des captures journalières de civelles met en évidence deux petits pics de captures. Le premier a lieu entre le 27/01/2017 et le 04/02/2017 avec 53.8 kg de civelles capturées soit 41.6 % de l'effectif total capturé (Figure 18). Le second pic est recensé entre le 25/02/2017 et le 01/03/2017 avec 51.77 kg de civelles déclarées soit 40 % de l'effectif total.

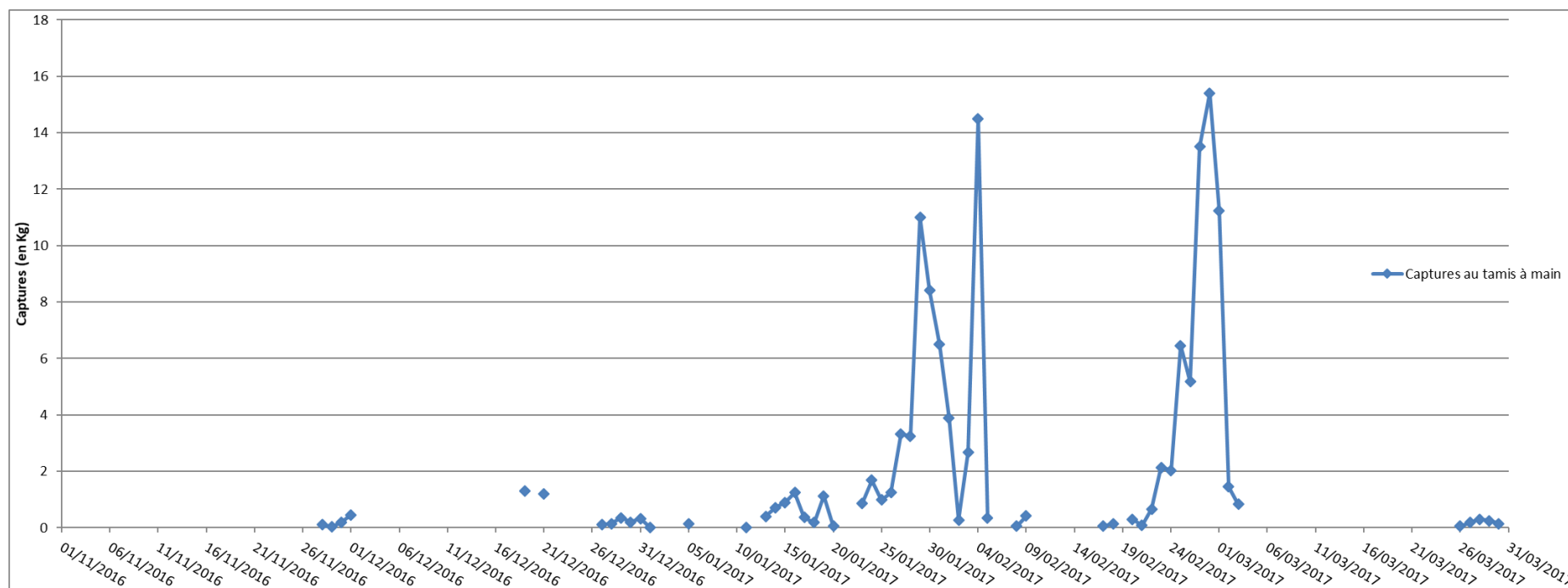


Figure 18 – Evolution des captures journalières de civelles déclarées par les pêcheurs professionnels fluviaux des courants côtiers landais

6.4.3.1.2. Anguille jaune

L'effort de pêche correspond à une levée (et donc à une pose) des engins de pêche. Cet effort n'est pas ramené à un nombre d'engins car il n'est pas toujours précisé. De plus, il est difficile de ramener l'effort à une unité de temps (jour ou heure) car beaucoup de pêcheurs ne renseignent pas la date de pose des engins.

La période d'ouverture de la pêche pour l'anguille jaune porte sur la période du 1^{er} avril au 31 août 2017.

Le nombre de pêcheurs ayant capturé au moins une anguille jaune sur la saison 2017 est de 5. Ce nombre est en augmentation par rapport à la saison précédente (+1). Au total, 102 efforts de pêche ont donné lieu à une capture pour un poids total de **135.7 kg** d'anguilles jaunes (Tableau 11).

Tableau 11 – Récapitulatif de la saison de pêche 2017 à l'Anguille jaune par les pêcheurs professionnels en eau douce

2017	avr.-17	mai-17	juin-17	juil.-17	août-17	Saison 2017
Taux de déclaration (en %)	96,4%	96,4%	96,4%	92,9%	100,0%	96,4%
Nombre de pêcheurs concernés par au moins un effort de pêche	3	5	2	1	-	5
Nombre de pêcheurs ayant capturé au moins une anguille	3	5	*	*	-	5
Efforts nasse à anguille	16	49	*	*	-	102
Répartition effort de pêche sur la saison (en % de l'effort total)	15,7%	48,0%	*	*	-	100,0%
Effort de pêche moyen par pêcheur	5,30	9,80	*	*	-	20,40
Anguilles déclarées (en Kg)	16,4	83,2	*	*	-	135,7
Répartition capture par saison	12,1%	61,3%	*	*	-	100,0%

« * » : Données non publiables, nombre de pêcheurs inférieur à 3

La Figure 19 permet de représenter l'évolution des poids d'anguilles jaunes déclarés depuis la saison 2004/2005. La saison 2003/2004 n'a pas été représentée dans cette figure pour ne pas induire de biais car lors de cette campagne il existait deux pêcheries d'anguilles d'avalaison qui augmentaient considérablement les poids déclarés.

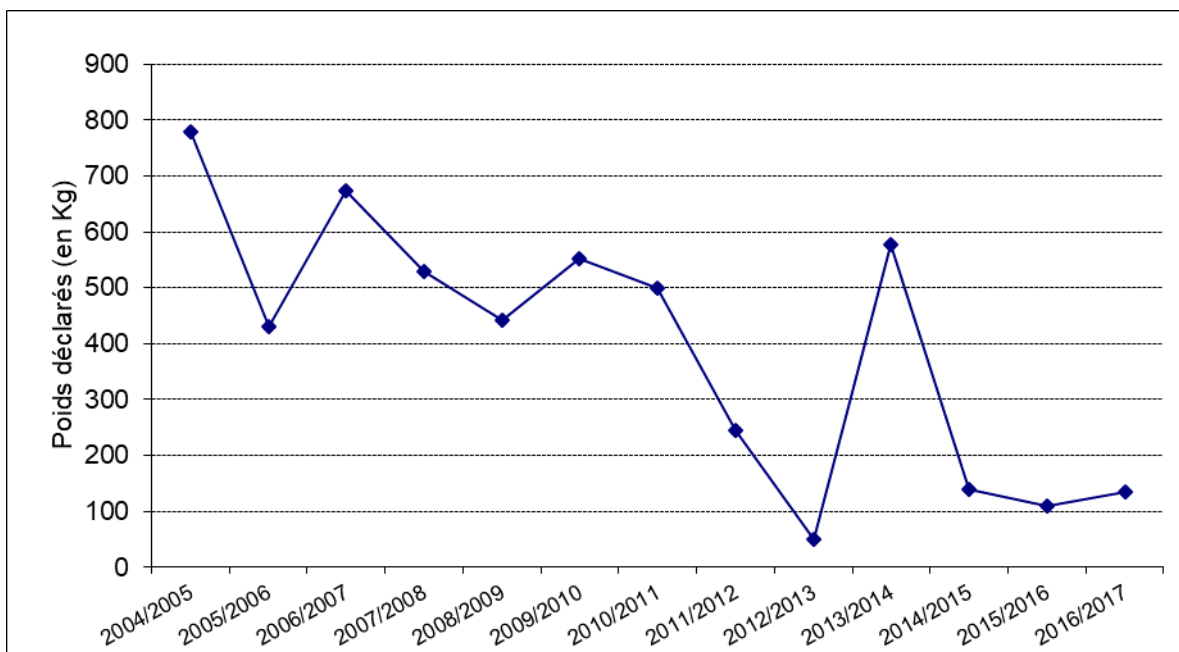


Figure 19 – Evolution des poids (en kg) d’anguilles jaunes déclarés par les pêcheurs professionnels du bassin de l’Adour depuis la saison 2004/2005

6.4.3.2. Grands salmonidés

Depuis le 01/01/2010, il n'existe plus de « timbre salmonidé » autorisant la pêche des salmonidés (Saumon Atlantique et Truite de mer). A compter de cette date, tous les pêcheurs détenteurs d'une licence « grande pêche » peuvent conserver leurs captures de Saumon atlantique et de Truite de mer. Au total, 28 pêcheurs détiennent une licence « grande pêche » sur le bassin de l'Adour. Ils sont en revanche 19 sur au moins un des deux lots concernant les captures de grands salmonidés (Adour 23 ou Gaves réunis).

813 efforts de pêche ont été répertoriés (Tableau 12). Le taux de déclaration pour les pêcheurs détenteurs d'une licence grande pêche sur l'Adour est de 95.7 %.

Tableau 12 – Récapitulatif des efforts de pêche aux grands salmonidés

2017	mars-17	avr.-17	mai-17	juin-17	juil.-17	Saison 2017
Taux de déclaration (en %)	96,4%	96,4%	96,4%	96,4%	92,9%	95,7%
Nombre de pêcheurs concernés par au moins un effort de pêche	12	15	12	12	8	15
Effort de pêche total	93	237	262	147	74	813
Nombre de pêcheurs concernés par au moins un effort de pêche (lots Adour 23 et Gaves Réunis))	11	14	12	12	8	14
Effort de pêche sur les lots Adour 23 et Gaves Réunis	89	223	258	147	74	791
Effort moyen par fiche	7,8	15,8	21,8	12,3	9,3	54,2

« * » : Données non publiables, nombre de pêcheurs inférieur à 3

L'essentiel de l'effort de pêche aux filets alose-saumon pour la pêche aux grands salmonidés a lieu du mois d'avril au mois de juin (79.5 %) (Figure 20).

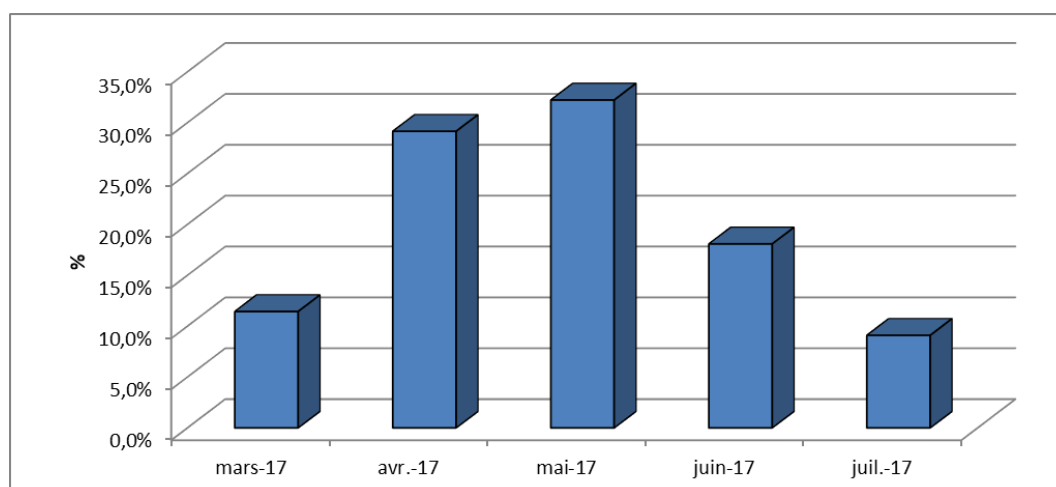


Figure 20 – Répartition saisonnière de l'effort de pêche des grands salmonidés (en % de l'effort annuel)

6.4.3.2.1. Saumon atlantique

156 saumons (pour un poids total de **583.8 kg**) ont été déclarés par les pêcheurs professionnels en eau douce pour l'année 2017 (Tableau 13). Cette saison les captures sont moins importantes que pour la précédente campagne de pêche (Figure 21).

Le nombre d'efforts renseigné dans le Tableau 12 correspond au nombre d'efforts au filet alose-saumon. Cet engin ne cible pas que le saumon, il est aussi utilisé pour la pêche de l'aloise. Ces efforts ne correspondent donc pas vraiment à la pression de pêche sur le saumon.

Tableau 13 – Récapitulatif de la saison de pêche au Saumon 2017 par les pêcheurs professionnels en eau douce

2017	mars-17	avr.-17	mai-17	juin-17	juil.-17	Saison 2017
Nombre de pêcheurs ayant au moins pêché 1 saumon	1	9	11	7	5	11
Nombre de pêcheurs ayant au moins pêché 1 saumon (filet alose-saumon)	0	9	11	7	5	11
Nombre total de saumons pris au filet alose-saumon	*	13	45	52	45	155
Nombre de saumons déclarés en filet lamproie	1	0	0	0	0	1
Nombre TOTAL de saumons déclarés	1	13	45	52	45	156
Répartition capture par saison (en %)	0,0%	8,4%	29,0%	33,5%	29,0%	100,0%

« * » : Données non publiables, nombre de pêcheurs inférieur à 3

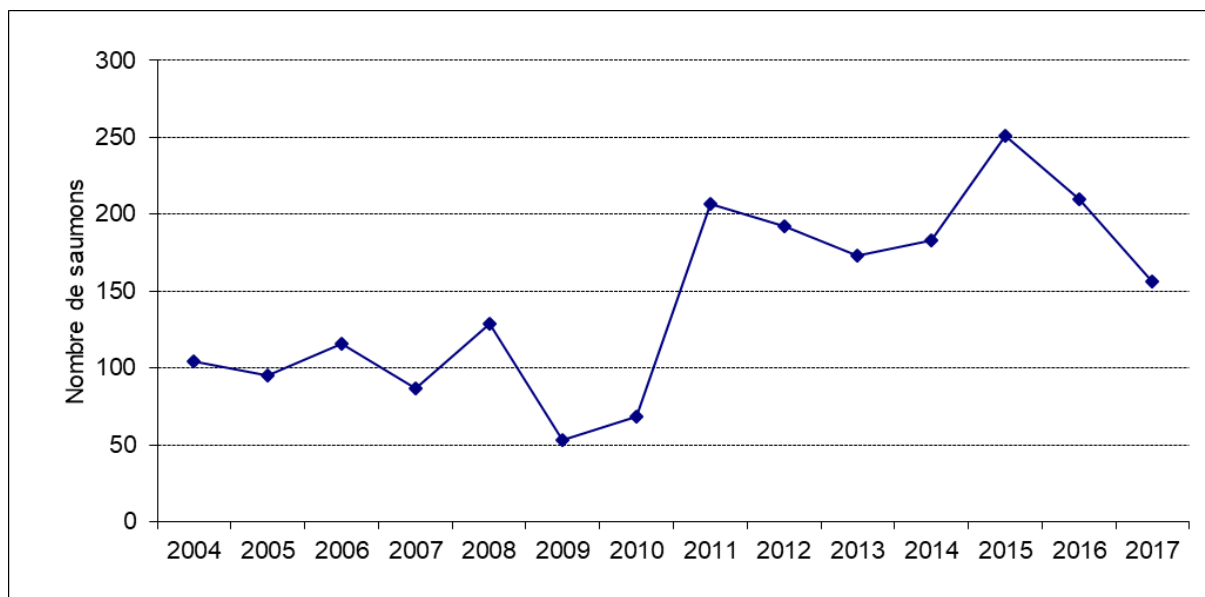


Figure 21 – Evolution du nombre de saumons déclaré par les pêcheurs professionnels du bassin de l'Adour depuis la saison 2004

L'essentiel des captures est déclaré en mai et juin (62.5 %) avec respectivement 45 et 52 saumons capturés. Toutefois, la part des captures du mois de juillet est en augmentation et représentent 29 % des captures totales (Tableau 13).

Le poids moyen des saumons déclarés est de 3.7 kg. Ce poids moyen est en diminution par rapport aux années précédentes (4.4 kg en 2016 et 4.6 kg en 2015). C'est aux mois de mars, avril et de mai que les plus grosses prises ont été réalisées (Figure 22). Il est important de noter que le poids moyen chute progressivement à partir du mois de juin alors que le nombre de saumons diminue à peine.

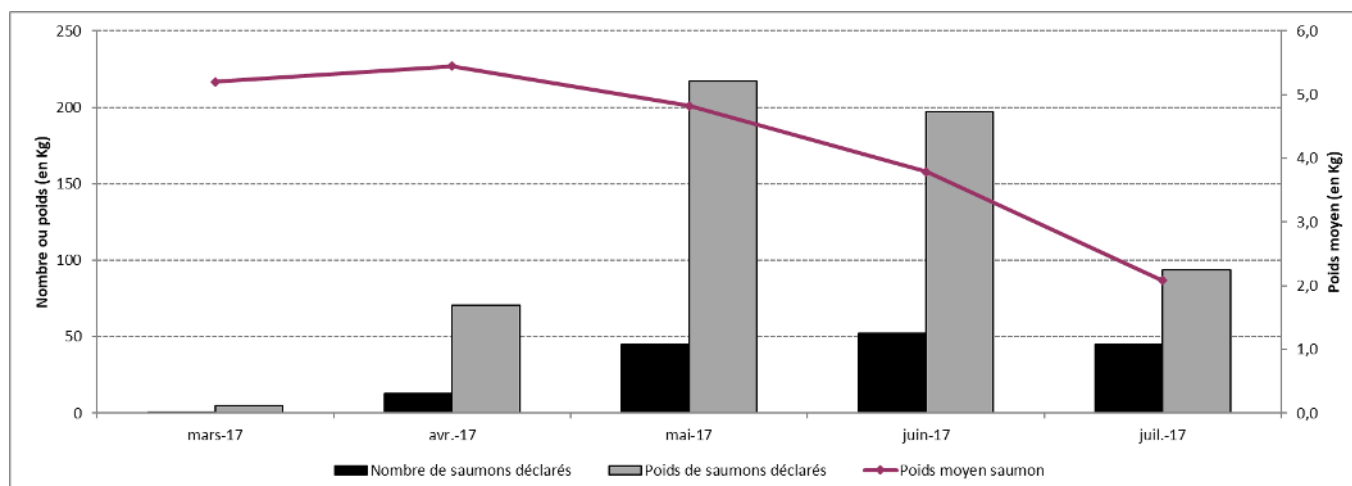


Figure 22 – Evolution mensuelle des captures (en nombre et en poids) de Saumon atlantique déclarés par les pêcheurs professionnels en eau douce pour l'année 2017 et évolution de leur poids moyen

Ces chiffres s'expliquent par le fait que cette année encore, le nombre de poissons d'un hiver de mer (1HM) est en augmentation dans l'effectif de saumons déclaré. Le nombre d'efforts de pêche déclaré sur les mois de juin et juillet étant resté relativement stable ces dernières années, il semblerait que les saumons d'un hiver de mer rentrent plus tôt dans l'estuaire et soient donc plus capturables par la pêche.

Un âge a pu être attribué à chaque individu en fonction de son poids pour les poissons dont le nombre et le poids est individualisé. La limite de séparation entre 1HM et PHM a été fixée à 4 kg (d'après l'historique des passages sur le piège de Sorde l'Abbaye ainsi que l'analyse scalimétrique associée). Toutefois, certains pêcheurs agglomèrent les nombres et poids de saumons capturés lors d'une même sortie. Dans ce cas, l'âge de mer a été retro calculé statistiquement en utilisant les poids moyens pour chaque catégorie d'âge de mer des poissons individualisés et leurs proportions dans l'effectif détaillé.

Pour la saison 2017, on peut estimer les saumon d'un hiver de mer (1HM) représentent 54 % des captures déclarées (tableau 14) ; les saumons de plusieurs hivers de mer (PHM) représentant 46 % des captures.

Tableau 14 – Evolution des catégories d'âges estimées pour les saumons déclarés depuis 2004

Année	Nombre de saumons estimés		Proportion	
	1 HM	PHM	1 HM	PHM
2004	15	89	14%	86%
2005	47	48	49%	51%
2006	27	89	23%	77%
2007	39	48	45%	55%
2008	23	106	18%	82%
2009	20	33	38%	62%
2010	*	*	*	*
2011	30	177	14%	86%
2012	47	145	24%	76%
2013	77	96	45%	55%
2014	65	118	36%	64%
2015	63	188	25%	75%
2016	72	138	34%	66%
2017	85	71	54%	46%

* estimation impossible avec les données disponibles

Cette année encore, une très grande majorité des saumons est capturée sur le lot Adour 23 (97.4 % des captures). Les captures sur les Gaves réunis ne représentent que 2.6 % du total (Figure 23).

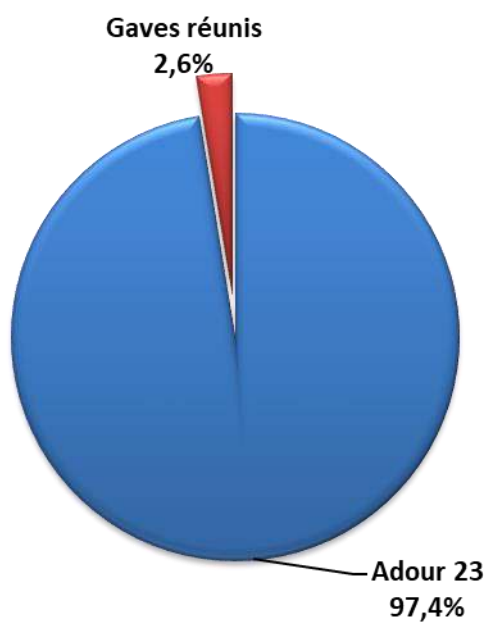


Figure 23 – Répartition des captures de saumons (en nombre) par lot en 2017

6.4.3.2.2. Truite de mer

97 truites de mer ont été déclarées par les pêcheurs professionnels en eau douce en 2017, soit un total de **244.7 kg** (Tableau 15). Ce chiffre est en diminution par rapport à la saison précédente (214 individus en 2016) (Figure 24).

11 pêcheurs ont déclaré avoir pêché au moins une Truite de mer sur la saison.

Tableau 15 – Récapitulatif de la saison de pêche 2017 à la Truite de mer par les pêcheurs professionnels en eau douce

2017	mars-17	avr.-17	mai-17	juin-17	juil.-17	Saison 2017
Nombre de pêcheurs ayant au moins pêché 1 truite	0	3	9	6	4	11
Nombre total de truites prises au filet alose-saumon	0	4	42	44	7	97
Nombre de truites déclarées en filet lamproie	0	0	0	0	0	0
Nombre TOTAL de Truites déclarées	0	4	42	44	7	97
Répartition capture par saison (en %)	0,0%	4,1%	43,3%	45,4%	7,2%	100,0%

« * » : Données non publiables, nombre de pêcheurs inférieur à 3.

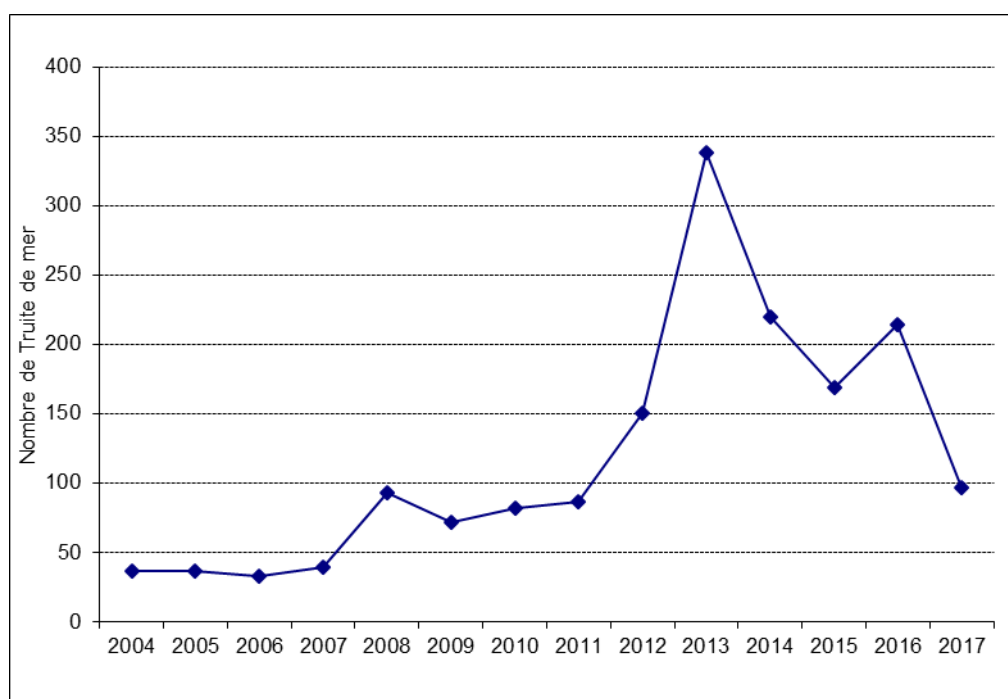


Figure 24 – Evolution du nombre de truites de mer déclaré par les pêcheurs professionnels du bassin de l'Adour depuis la saison 2004

Le maximum des captures est réalisé entre les mois de mai et juin (88.7 %). Les poids moyens sont relativement stables durant la saison, avec un poids moyen de 2.5 kg en 2017 (Figure 25).

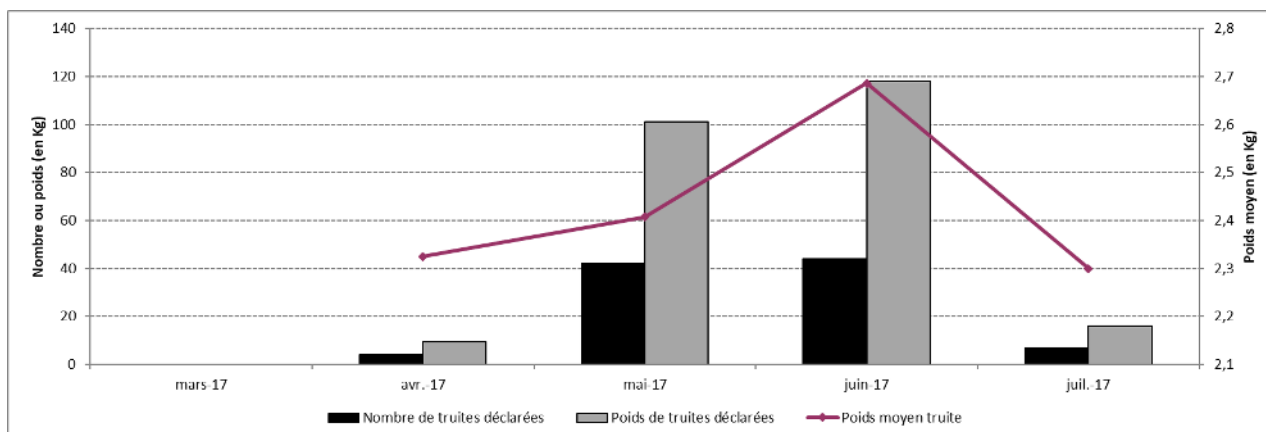


Figure 25 – Evolution mensuelle des captures (en nombre et en poids) de Truite de mer déclarées par les pêcheurs professionnels fluviaux pour l'année 2017 et évolution de leur poids moyen

Les captures de Truite de mer ont lieu, comme pour le saumon, principalement sur le lot Adour 23 (96 %) (Figure 26).

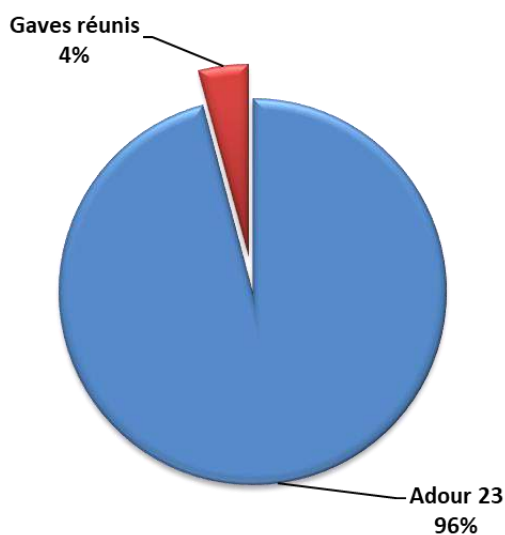


Figure 26 – Répartition des captures de Truite de mer (en nombre) par lot en 2017

6.4.3.3. Grande Alose

15 pêcheurs ont déclaré avoir capturé au moins 1 grande alose en 2017 tous engins de pêche confondus. **6 577.5 kg** de grandes aloses ont été capturés (soit 3 380 individus). Parmi ces 6 577.5 kg, 6 337.3 kg ont été déclarés comme capturés au filet alose-saumon et 240.2 kg en captures accessoires au filet lamproie (Tableau 16). Les captures d'aloses pour 2017 sont plus importantes que la saison précédente (Figure 27).

Tableau 16 – Récapitulatif de la campagne de pêche à la grande alose pour l'année 2017

2017	févr.-17	mars-17	avr.-17	mai-17	juin-17	juil.-17	Saison 2017
Taux de déclaration (en %)	100,0%	96,4%	96,4%	96,4%	96,4%	92,9%	95,7%
Nombre de pêcheurs concernés par un effort de pêche au filet Alose	2	12	15	12	12	8	15
Nombre de pêcheurs ayant au moins pêché 1 alose au filet Alose	2	12	15	12	12	3	15
Effort de pêche total	*	93	237	262	147	74	815
Répartition des efforts sur la saison	*	11,4%	29,1%	32,1%	18,0%	9,1%	100,0%
Effort moyen par pêcheur	*	7,75	15,80	21,83	12,25	9,25	54,33
Aloses déclarées au filet alose-saumon (Kg)	*	702,60	3381,57	1961,46	277,90	5,79	6337,30
Aloses déclarées en capture accessoire au filet lamproie (Kg)	15,8	160,7	51,6	*	*	-	240,20
TOTAL Aloses déclarées	23,8	863,3	3433,2	1971,5	280,0	5,8	6577,5
Répartition capture par saison	0,4%	13,1%	52,2%	30,0%	4,3%	0,1%	100,0%

« * » : Données non publiables, nombre de pêcheurs inférieur à 3.

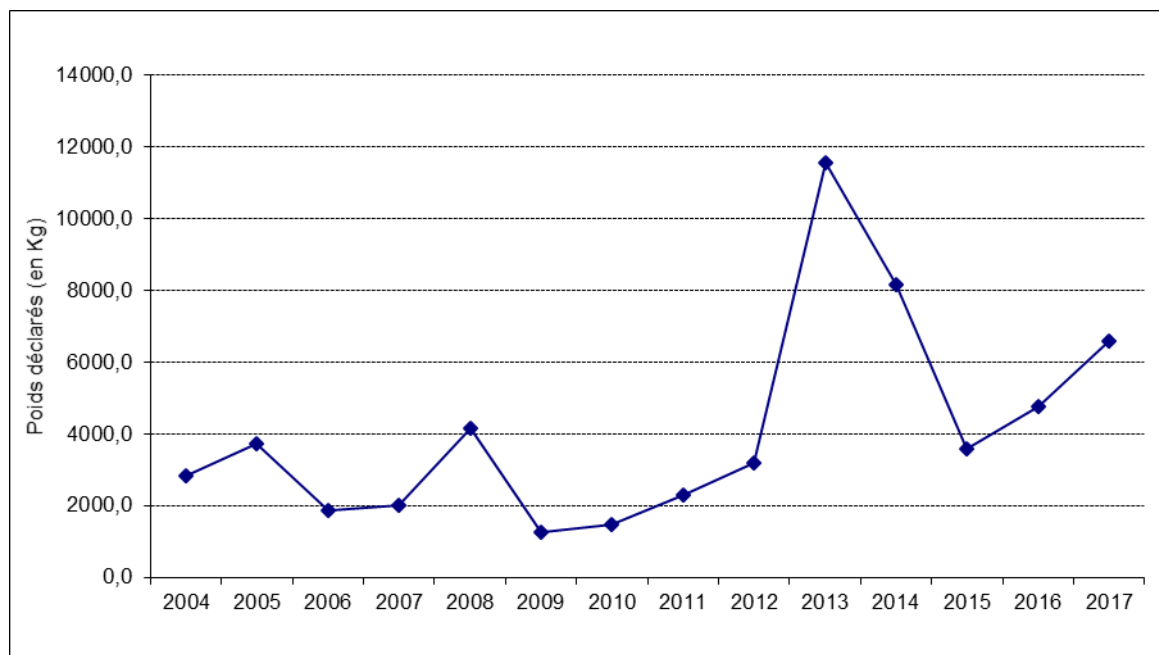


Figure 27 – Evolution des poids (en kg) de Grandes aloses déclarées par les pêcheurs professionnels de l'Adour depuis la saison 2003/2004

Les pêcheurs ayant déclaré au moins une action de pêche ont effectué en moyenne 54.3 efforts au cours de la saison.

La pêche de l'alose s'étend de février à juillet. Comme pour la saison précédente, elle est principalement concentrée entre les mois d'avril et de mai (Figure 28).

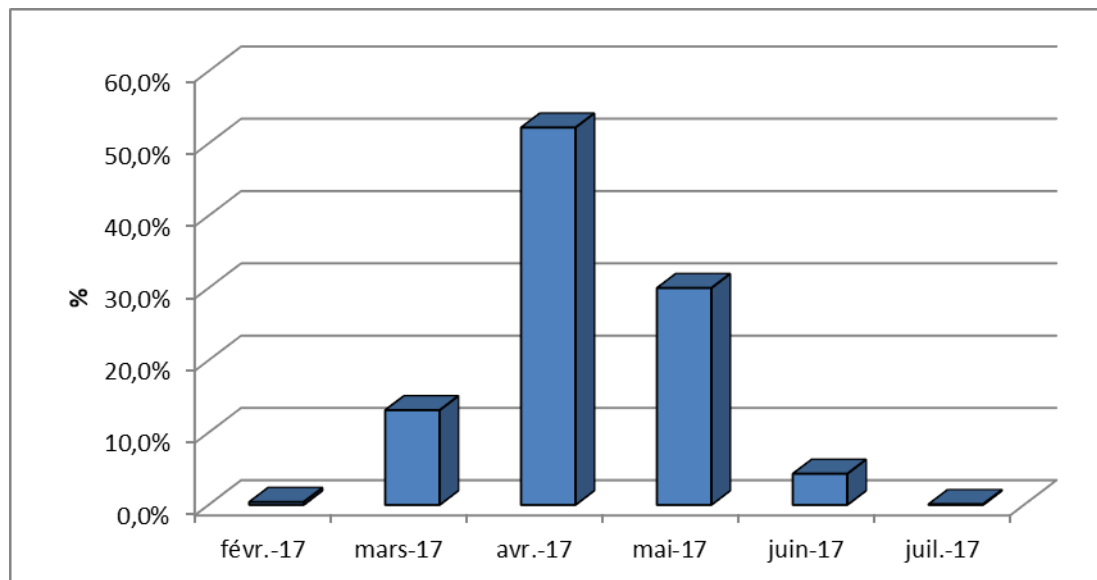


Figure 28 – Répartition saisonnière de l'effort de pêche à la Grande alose (en % de l'effort annuel)

Les captures d'aloses ont lieu essentiellement sur le lot Adour 23 (94.1 % des captures) (Figure 29).

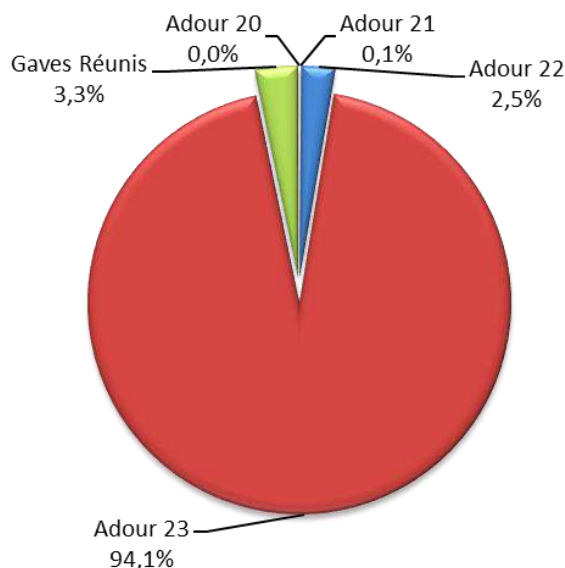


Figure 29 – Répartition des captures de Grande alose (en poids) par lot en 2017

6.4.3.4. Alose feinte

Il est à signaler que, cette année encore, des pêcheurs ont déclaré avoir pris de l'Alose feinte, au total **292.1 kg** (soit 262 individus) (Tableau 17). **Il est fort probable que des captures d'alose feinte soient faites depuis bien plus longtemps mais elles devaient être incluses avec les captures totales de grandes aloses.**

Tableau 17 – Récapitulatif de la campagne de pêche à l'alose feinte pour l'année 2017

2017	févr.-17	mars-17	avr.-17	mai-17	juin-17	juil.-17	Saison 2017
Taux de déclaration (en %)	100,0%	96,4%	96,4%	96,4%	96,4%	92,9%	95,7%
Nombre de pêcheurs concernés par un effort de pêche au filet alose-saumon	2	12	15	12	12	8	15
Nombre de pêcheurs ayant au moins pêché 1 alose feinte au filet alose-saumon	0	0	4	7	4	1	8
Effort de pêche total	*	93	237	262	147	74	815
Aloses feintes déclarées au filet alose-saumon (Kg)	*	0,0	34,5	226,4	20,4	*	283,4
Aloses feintes déclarées en capture accessoire au filet lamproie (Kg)	0,0	0,0	4,2	*	*	0,0	8,7
TOTAL Aloses feintes déclarées	*	0,0	38,7	230,1	21,2	*	292,1
Repartition des captures par saison	*	0,0%	13,2%	78,7%	7,2%	*	100,0%

« * » : Données non publiables, nombre de pêcheurs inférieur à 3.

Comme pour la Grande Alose, la pêcherie de l'alose feinte s'étend de février à juillet. La majeure partie des captures sont réalisées au mois de mai (78.7 %).

6.4.3.5. Lamproie marine

En 2017, il a été déclaré un total de **1 488.06 kg** de Lamproie marine, ce qui représente 1 226 individus (Tableau 18). Cette saison, les captures de lamproie sont légère augmentation par rapport à la saison précédente mais restent à un niveau relativement bas (Figure 30).

Cette saison, 15 pêcheurs ont effectué 243 efforts de pêche et ont déclaré avoir capturé au moins une lamproie. Ces pêcheurs ont effectué en moyenne 16.2 efforts sur la saison. Les captures ont lieu principalement durant les mois de mars et d'avril (46.0 % et 37.5 %).

Tableau 18 – Récapitulatif de la campagne de pêche à la lamproie pour l'année 2017

2017	déc.-16	janv.-17	févr.-17	mars-17	avr.-17	mai-17	juin-17	Saison 2017
Taux de déclaration (en %)	100,0%	100,0%	100,0%	96,4%	96,4%	96,4%	96,4%	97,1%
Nombre de pêcheurs concernés par un effort de pêche (filet LPM et nasse LPM)	-	2	4	15	11	2	1	15
Nombre de pêcheurs ayant au moins pêché 1 lamproie	-	*	4	15	11	*	*	15
Effort de pêche total	-	*	31	113	62	*	*	243
Répartition des efforts sur la saison	-	*	12,8%	46,5%	25,5%	*	*	100,0%
Effort moyen par pêcheur	-	*	7,75	7,53	5,64	*	*	16,20
Lamproie marine déclarées (en kg)	-	*	118,66	684,99	557,87	*	*	1488,06
Répartition capture par saison	-	*	8,0%	46,0%	37,5%	*	*	100,0%

« * » : Données non publiables, nombre de pêcheurs inférieur à 3.

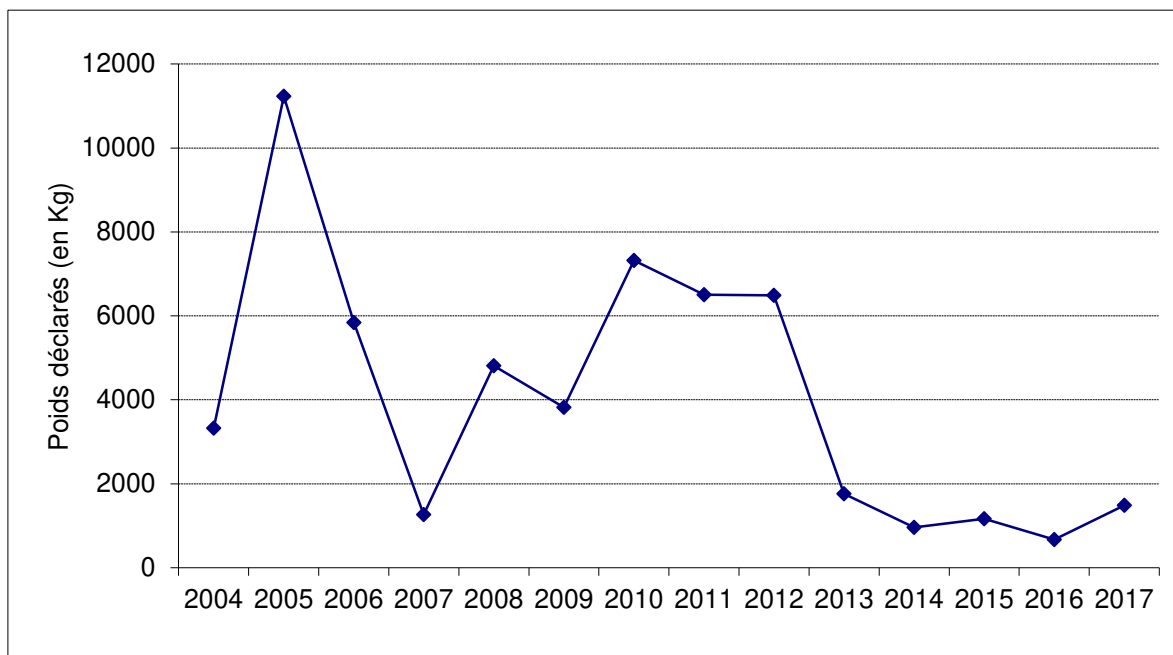


Figure 30 – Evolution des poids (en kg) de Lamproies marines déclarées par les pêcheurs professionnels de l'Adour depuis la saison 2003/2004

La campagne de pêche s'est déroulée de janvier à juin, avec une forte activité aux mois de mars et d'avril (respectivement 45.6 % et 25.5 % des efforts de pêche) (Figure 31).

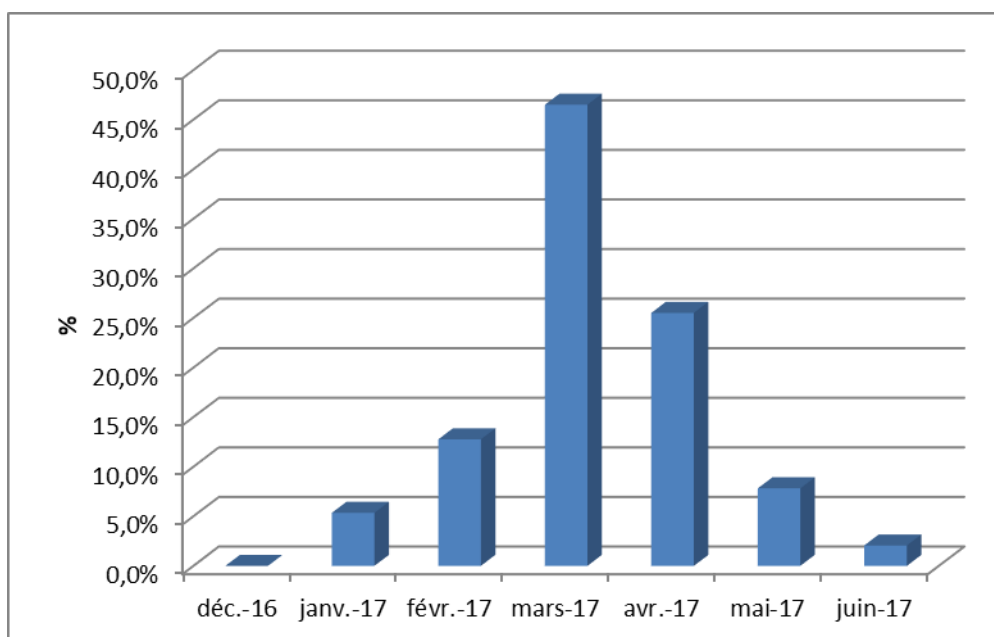


Figure 31 – Répartition saisonnière de l'effort de pêche à la Lamproie marine

Il est important de noter que la pêche de la lamproie est fortement influencée par l'évolution du prix de vente de l'espèce qui peuvent chuter dès que les stocks disponibles sur le marché deviennent importants. Les efforts de pêche, et donc les captures pour cette espèce, sont, potentiellement, influencés par les fluctuations du prix de vente. Toutefois, la tendance à la diminution des captures observées depuis quatre saisons au niveau de la pêcherie s'observe aussi sur les

stations de contrôle des migrations suivis par Migradour (voir rapports stations de contrôle sur le [site internet de Migradour](#)).

Comme les années précédentes, la majorité des captures de lamproie a eu lieu sur le lot Adour 23 (77.5 % des captures) (Figure 32).

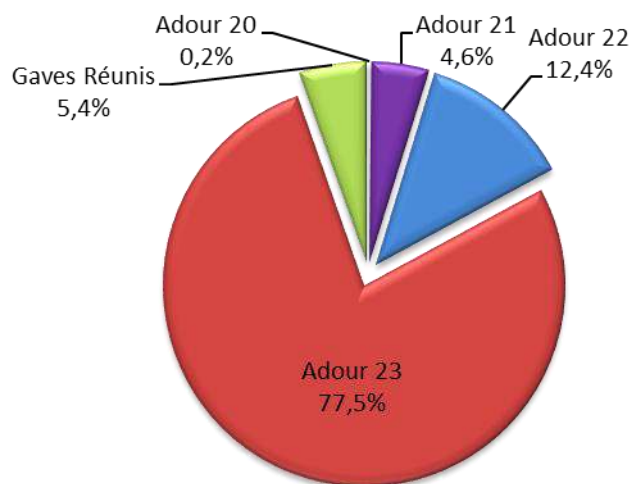


Figure 32 – Répartition des captures de Lamproie marine (en poids) par lot en 2017

7. Résultats de la saison de pêche 2017 des pêcheurs amateurs aux engins et filets

Le suivi des pêcheurs amateurs aux engins porte sur une période correspondant à une année civile.

7.1. Droits de pêche – répartition des pêcheurs d'après leur licence et leur affiliation

Le nombre de pêcheurs ayant obtenu au moins un droit de pêche est de 74 en 2016 contre 72 en 2017 (Tableau 19).

Un total de 87 licences a été délivré en 2016 (48 « petite pêche », 39 « pêche anguille ») et de 90 en 2017 (52 « petite pêche », 38 « pêche anguille »).

Tableau 19 – Répartition du nombre de pêcheurs en fonction des licences détenues

	ADOUR		
	Petite pêche	Pêche anguille	Petite pêche + pêche anguille
2016	41	30	3
2017	43	25	4

7.2. Retour d'information

7.2.1. Taux de déclaration

70 des 72 pêcheurs possédant un droit de pêche en 2017 ont renvoyé au moins une fiche de déclaration de captures soit 97.2 % des pêcheurs.

La déclaration statistique mensuelle étant obligatoire en application du cahier des charges de l'exploitation du droit de pêche de l'Etat, il est plus intéressant de suivre le taux de déclaration. Il s'agit (en pourcentage) du rapport entre le nombre de fiches reçues et le nombre de fiches « attendues », calculé à partir du nombre de licences délivrées. Il peut être calculé de façon annuelle, saisonnière ou mensuelle.

Pour la saison 2017, 665 fiches ont été reçues, ce qui correspond à un taux de déclaration saisonnier de 96.5 % (Tableau 20). Ce taux est supérieur à celui de la saison précédente (94.4 %).

Tableau 20 – Evolution des taux de déclaration mensuels pour la saison de pêche 2017

Mois	janv-17	févr-17	mars-17	avr-17	mai-17	juin-17	juil-17	août-17	sept-17	oct-17	nov-17	déc-17	Saison 2017
Taux déclaration (%)	95.7 %	95.7 %	95.7 %	97.2 %	97.2 %	97.2 %	97.2 %	97.2 %	95.7 %	95.7 %	95.7 %	95.7 %	96.5 %

7.2.2. Qualité des fiches de déclaration

86.1 % des fiches de déclarations reçues sont de bonne qualité. Ces fiches représentent 90.0 % des efforts consignés sur la saison 2017 (Tableau 21). Cette année encore, aucune fiche de qualité « médiocre » n'a été recensée. En effet, la qualité des fiches s'est nettement améliorée par rapport aux saisons précédentes. Toutefois, un nombre important de fiches demandent encore un retour téléphonique pour les modifier et les améliorer afin d'atteindre ce taux de fiches de bonne qualité.

Tableau 21 – Proportion de nombre de fiches mensuelles de déclaration en % du nombre total des fiches reçues par groupe de qualité. Entre parenthèses sont notés les efforts de pêche correspondants, en % du total des efforts de pêche

	ADOUR	
Qualité de fiche bonne	86.1 %	(90 %)
Qualité de fiche passable	13.9 %	(10 %)
Qualité de fiche médiocre	0.0 %	(0 %)
	100%	

7.3. Exploitation

7.3.1. Efforts de pêche

Comme pour les pêcheurs professionnels, l'effort de pêche est défini comme une action de pêche, ou une « sortie de pêche » (un jour, un engin, un lot). Ainsi, si le pêcheur au cours d'une même sortie change d'engin ou de lot et qu'il le précise, deux efforts de pêche seront comptabilisés. De ce fait, l'effort de pêche est une sortie, une date, avec un engin, un nombre d'engins, sur un lot.

Toutefois pour certains engins et notamment les engins dormants (nasses, lignes de fond), l'effort de pêche correspond à une levée (et donc à une pose) des engins de pêche. Cet effort n'est pas ramené à un nombre d'engins car il n'est pas toujours précisé. De plus, il est difficile de ramener l'effort à une unité de temps (jour ou heure) car beaucoup de pêcheurs ne renseignent pas la date de pose des engins.

Pour la saison 2017, il a été consigné un total de 1 561 efforts de pêche répertoriés sur les 665 fiches reçues (Tableau 22). Parmi ces fiches, seules 144 possèdent au moins un effort de pêche (21.7 %) et cela concerne au total 49 pêcheurs. Les pêcheurs qui ont pêché ont donc déclaré en moyenne 10.8 efforts de pêche par fiche.

Tableau 22 – Bilan des actions de pêche (en nombre) par engin ; en bleu, le pourcentage mensuel pour chaque engin

ADOUR	janv.-17	févr.-17	mars-17	avr.-17	mai-17	juin-17	juil.-17	août-17	sept.-17	oct.-17	nov.-17	déc.-17	Saison 2017
Tioup	-	*	129 21.3%	235 38.8%	210 34.7%	* 19.1%	-	-	-	-	-	-	606 100%
Ligne de fond	-	-	-	112 28.1%	157 39.4%	76 19.1%	31 7.8%	* 10.7%	-	-	-	-	398 100%
Nasse à anguille	-	-	-	113 20.5%	143 26.0%	146 26.5%	90 16.3%	59 10.7%	-	-	-	-	551 100%

« * » : Données non publiables, effectif de pêcheurs inférieur à 5.

La Figure 33 représente la répartition des efforts de pêche moyens déclarés sur la saison. Cette donnée n'est pas le reflet de la pression de pêche exercée sur un mois donné mais plutôt celui de l'assiduité des pêcheurs sur ce mois.

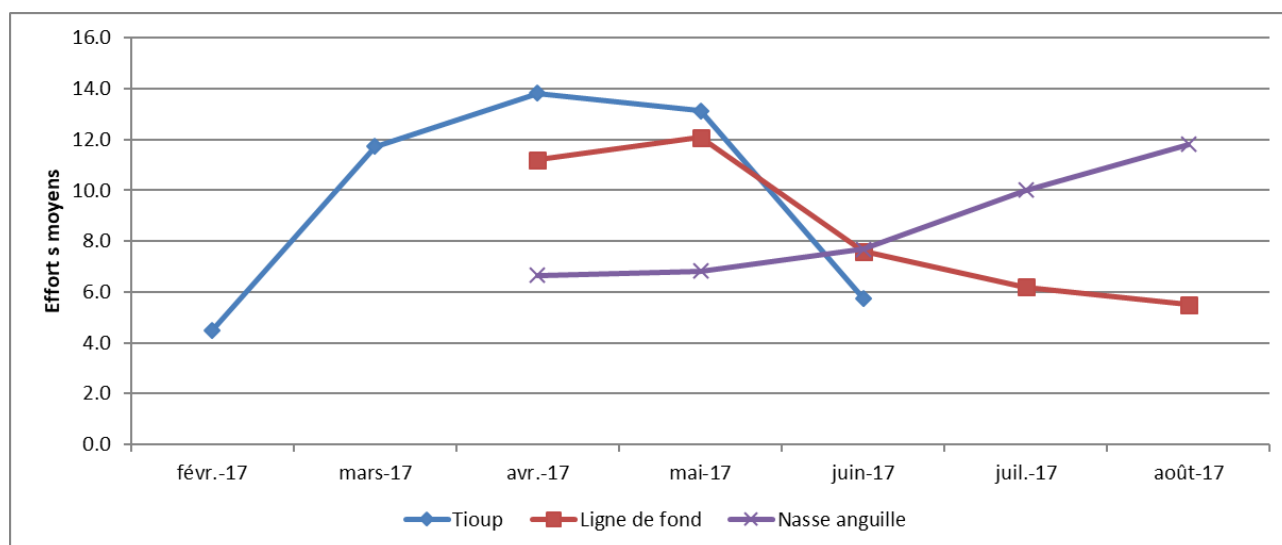


Figure 33 – Evolution mensuelle des efforts de pêche moyens par pêcheur ayant déclaré un effort

7.3.2. Bilan global des captures

Cette saison, **1.65 T** de poissons ont été déclarées par les pêcheurs amateurs aux engins et aux filets. L'espèce la plus capturée en poids est la Grande Alose, avec 42.1 % des captures totales. L'Anguille européenne vient en seconde position avec 33.8 % du poids total déclaré, suivie par le Silure glane (14.5 %).

Tableau 23 – Récapitulatif des captures (en kg) recensées dans les fiches de déclarations de pêche des pêcheurs amateurs aux engins et filets

Espèce	janv.-17	févr.-17	mars-17	avr.-17	mai-17	juin-17	juil.-17	août-17	sept.-17	oct.-17	nov.-17	déc.-17	Saison 2017	Nb de pêcheurs ayant déclaré capturer l'espèce
<i>Alose feinte</i>						*							*	<5
<i>Anguille jaune</i>				127.49	196.34	137.24	58.36	37.95					557.39	32
<i>Bar</i>						*							*	<5
<i>Barbeau fluviatile</i>			*	*	*								27.78	7
<i>Brème</i>			13.93	20.36	*	*							48.76	7
<i>Carpe</i>					*	*							*	<5
<i>Chevaine</i>					*								*	<5
<i>Gardon</i>					*						*		*	<5
<i>Goujon</i>				*	*		*						*	<5
<i>Grande alose</i>			53.50	276.51	350.65	*							693.77	14
<i>Mugilidés</i>			13.24	15.80	*	*							44.84	10
<i>Plie commune</i>						*							*	<5
<i>Poisson blanc</i>							*	*					*	<5
<i>Poisson chat</i>											*		*	<5
<i>Silure glane</i>				*	125.55		*						238.45	7

« * » : Données non publiables, effectif de pêcheurs inférieur à 5.

7.3.3. Bilan des captures par espèce

Les données ci-dessous présentent les résultats détaillés pour les espèces les plus recherchées (espèces ciblées car représentant souvent un intérêt gastronomique notoire) par les pêcheurs amateurs aux engins : la Grande Alose et l'Anguille européenne au stade anguille jaune. Cette année encore, des déclarations font ressortir de l'Alose feinte au sein des captures, bien que recherchée au même titre que les espèces précédentes, ces données ne seront pas détaillées mensuellement du fait de la confidentialité statistique (nombre de pêcheurs inférieurs à 5).

Dans les fiches de déclaration utilisées jusqu'en 2010, les pêcheurs devaient remplir eux même le nom de l'espèce capturée. Les aloses étaient souvent déclarées sous l'appellation générique « aloses ». Depuis 2011, les nouvelles fiches de déclaration présentent des cases pré-remplies pour le nom des espèces les plus couramment capturées avec un distinguo entre grande Alose et Alose feinte. Il est donc fort probable que des aloses feintes aient déjà été capturées par la passé mais déclarées sous le terme général « aloses ».

7.3.3.1. Grande Alose

Pour la saison 2017, 14 pêcheurs amateurs aux engins et aux filets ont déclaré avoir capturé au moins une alose. Le poids total capturé est de **693.8 kg** (soit 380 aloses) (Tableau 24).

Tableau 24 – Récapitulatif de la campagne de pêche à l'alose pour l'année 2017

2017	févr.-17	mars-17	avr.-17	mai-17	juin-17	Saison 2017
Taux de déclaration (%)	95.7%	95.7%	97.2%	97.2%	97.2%	96.8%
Nombre de pêcheurs concernés par un effort de pêche	2	11	17	16	4	17
Nombre de pêcheurs ayant au moins pêché 1 alose	0	6	14	12	3	14
Effort de pêche total	*	129	235	210	*	606
Nombre de sorties bredouilles (sans capture d'aloses)	*	106	158	120	*	411
Nombre de sorties avec captures d'aloses	*	23	77	90	*	195
Proportion de bredouilles	*	82.2%	67.2%	57.1%	*	67.8%
Répartition des efforts sur la saison	*	21.3%	38.8%	34.7%	*	100.0%
Effort moyen par pêcheur	*	11.7	13.8	13.1	*	35.6
TOTAL d'Aloses déclarées (en Kg)	*	53.5	276.5	350.7	*	693.8
Répartition des captures sur la saison	*	7.7%	39.9%	50.5%	*	100.0%

« * » : Données non publiables, effectifs de pêcheurs inférieur à 5.

Les captures de Grande Alose sont en nette augmentation par rapport à la saison précédente (291.6 kg en 2016). Toutefois, ces chiffres ne se situent que dans la moyenne depuis le début du suivi par Migradour.

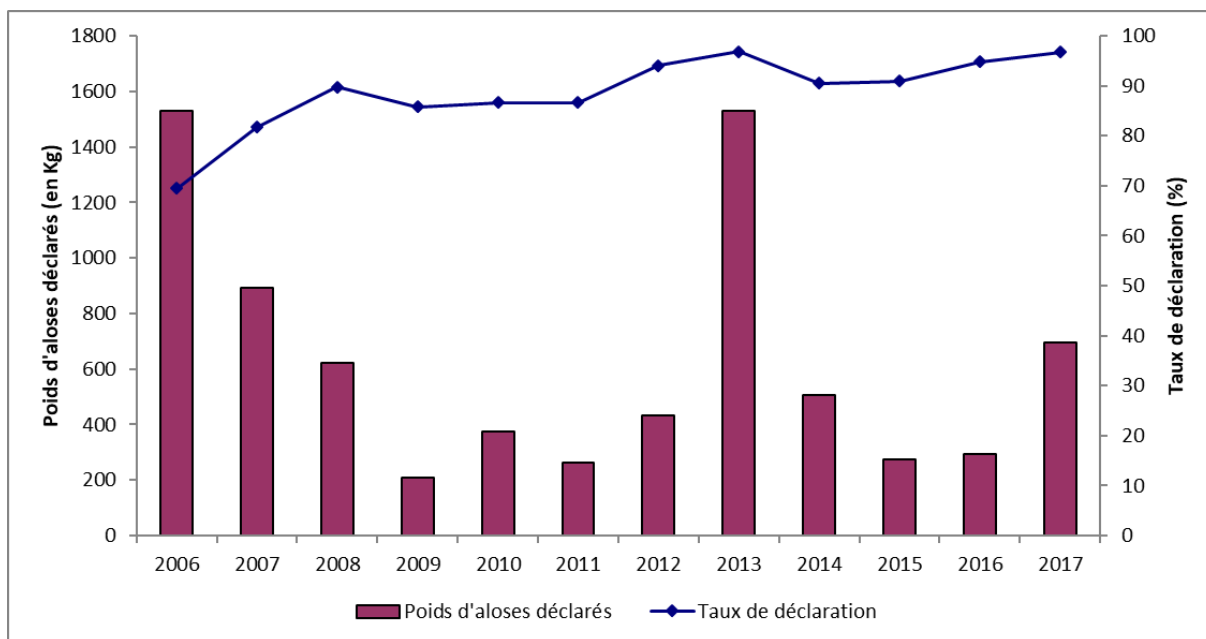


Figure 34 – Evolution des poids (en kg) de grande Alose déclarées par les pêcheurs amateurs aux engins du bassin de l'Adour depuis la saison 2005/2006

Cette année encore, la pêche amateur de l'alose s'étend de février à juin. Elle est essentiellement concentrée sur les mois d'avril et de mai avec 73.5 % des efforts totaux réalisés sur cette période (Figure 35).

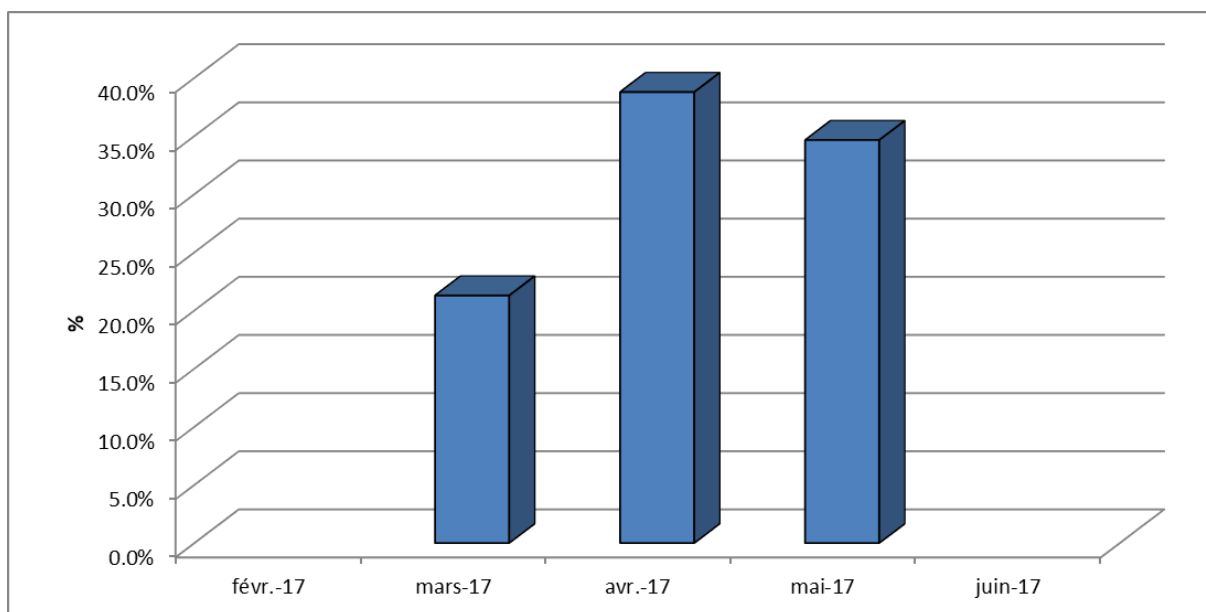


Figure 35 – Répartition saisonnière de l'effort de pêche à la grande Alose pour la saison 2017

Pour des raisons de confidentialité statistique, il n'est pas possible de détailler la répartition des captures par lot, le nombre de pêcheurs étant souvent inférieur à 5.

7.3.3.2. Anguille jaune

L'effort de pêche correspond à une levée (et donc à une pose) des engins de pêche. Cet effort n'est pas ramené à un nombre d'engins car il n'est pas toujours précisé. De plus, il est difficile de ramener à une unité de temps car peu de pêcheurs renseignent la date de pose des engins ou le temps de pêche effectif.

Au total, **557.4 kg** d'anguilles (soit environ 4 470 individus) ont été capturées (Tableau 25). Ce chiffre est en légère diminution par rapport à la saison précédente (Figure 36).

32 pêcheurs ont déclaré avoir capturé au moins une anguille, ce qui correspond à un effort moyen sur la saison de 28.8 sorties par pêcheur.

Tableau 25 – Récapitulatif de la saison de pêche 2017 à l'Anguille par les pêcheurs amateurs aux engins

2017	avr.-17	mai-17	juin-17	juil.-17	août-17	Saison 2017
Taux de déclaration	97.2%	97.2%	97.2%	97.2%	97.2%	97.2%
Nombre de pêcheurs concernés par un effort de pêche	24	29	24	12	7	33
Nombre de pêcheurs ayant au moins pêché 1 anguille	22	28	23	11	7	32
Effort de pêche total	225	300	222	121	81	949
Répartition des efforts sur la saison de pêche	23.7%	31.6%	23.4%	12.8%	8.5%	100.0%
Effort moyen par pêcheur	9.4	10.3	9.3	10.1	11.6	28.8
TOTAL d'Anguilles déclarées (en Kg)	127.5	196.3	137.2	58.4	38.0	557.4
Répartition des captures sur la saison de pêche	22.9%	35.2%	24.6%	10.5%	6.8%	100.0%

« * » : Données non publiables, effectifs de pêcheur inférieur à 5.

La pratique de la pêche à l'anguille s'étale du mois d'avril au mois d'août mais c'est de mai à juin qu'elle est la plus forte avec un nombre important de pêcheurs et d'efforts de pêche (Figure 37).

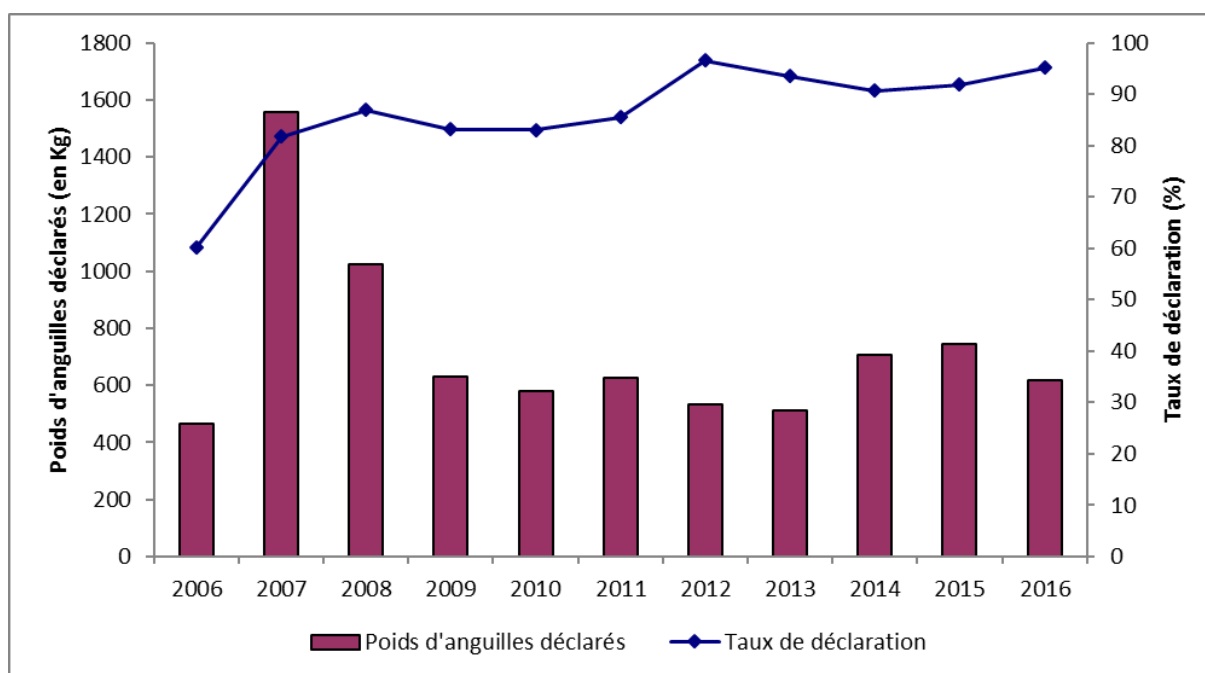


Figure 36 – Evolution des poids (en kg) d'anguille jaune déclarés par les pêcheurs amateurs aux engins du bassin de l'Adour depuis la saison 2006

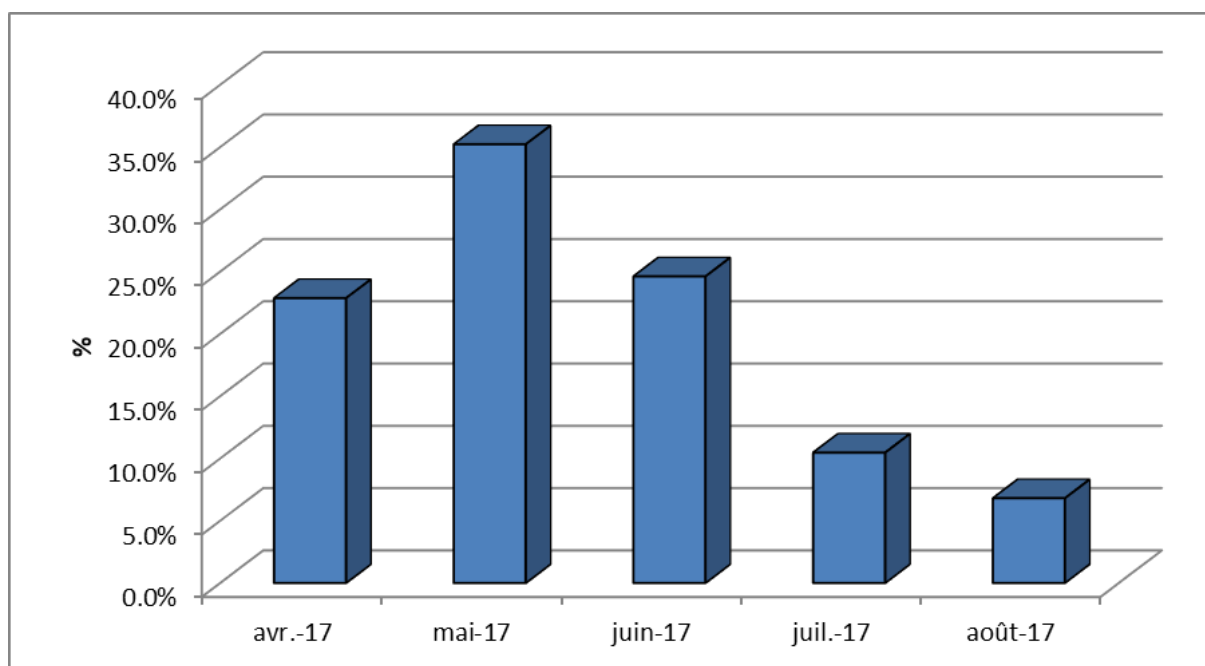


Figure 37 – Répartition mensuelle des captures d'anguilles sur la saison de pêche 2017 pour les pêcheurs amateurs aux engins

Pour des raisons de confidentialité statistique, il n'est pas possible de détailler la répartition des captures par lot, le nombre de pêcheurs étant souvent inférieur à 5.

8. Conclusion

Le rapport « Relais Adour SNPE 2016/2017 » marque la quatorzième campagne de suivi, au niveau local, de la pêche professionnelle en eau douce du bassin de l'Adour et des courants côtiers landais, et la douzième campagne de suivi pour les pêcheurs amateurs aux engins et aux filets de l'Adour.

Les taux de déclaration se maintiennent à des niveaux relativement corrects pour la pêche amateurs (**96.5 %** pour la saison 2017) mais également pour la pêche professionnelle (**98.2 %** pour la saison 2016-2017).

Pêcheurs professionnels :

A total, **13.99 T** (13.86 T sur l'Adour et 0.13 T sur les courants côtiers landais) de poissons ont été déclarées par les professionnels en eau douce. Ce chiffre est en augmentation par rapport à la saison dernière (11.44 T). Cette augmentation se retrouve sur les poids déclarés de la majorité des espèces à l'exception des salmonidés (Saumon atlantique et Truite de mer).

Cette année encore, le quota global du secteur « Adour-cours d'eau côtiers » a été divisé en deux sous parties : Adour (86 %) et courant côtiers landais (14 %). Le sous quota destiné à la consommation a été réputé atteint le **21 décembre 2016** sur le secteur « **Adour** » et celui destiné au repeuplement a été atteint le **04 février 2017** également pour le secteur « **Adour** ». Toutefois, les quotas n'ayant pas été atteint sur le secteur « cours d'eau côtiers » un transfert de 170 kg vers le secteur « Adour » a permis la **réouverture de la pêche sur celui-ci le 15 février 2017** (jusqu'à épuisement de ces 170 kg). Au total, **3 023.5 kg** de civelles ont été capturés sur le bassin Adour et côtiers.

Les captures déclarées de lamproie marine ont légèrement augmenté (**1 488.1 kg**) mais restent à un niveau relativement bas. De même, les captures déclarées de grande Alose (**6 577.5 kg**) et d'Anguille (**135.7 kg**) sont en augmentation. Enfin, les captures de Saumon atlantique (**156 saumons déclarés**) et de Truite de mer (**97 truites déclarées**) sont, elles, en diminution par rapport à l'année dernière.

Pêcheurs amateurs :

1.65 T de poissons ont été déclarées par les pêcheurs amateurs aux engins. Ce chiffre est en légère augmentation par rapport à la saison dernière (1.51 T). Les captures d'aloses déclarées sont en nette augmentation par rapport à la saison précédente (**693.8 kg** contre 291.6 kg en 2016). En revanche, les captures d'anguille jaune continuent de diminuer en 2017 (**557.4 kg** contre 616.1 kg en 2016). Comme pour les professionnels, il est important de signaler que des aloses feintes ont été déclarés pour les pêcheurs amateurs cette saison encore.

Le relais Adour SNPE est désormais opérationnel et la collaboration des pêcheurs croissante. Il semble toutefois nécessaire de maintenir, voire augmenter, les efforts permettant d'améliorer le taux de retour des déclarations de captures ainsi que la qualité de ces dernières. Un tel suivi au niveau local permet un bon rendu quantitatif et qualitatif des déclarations de captures et autorise une prise

de décision rapide concernant les mesures de gestion de la pêche sur le bassin. A ce titre, les données issues de ce suivi local sont régulièrement utilisées par les partenaires locaux (pêcheurs, administrations, élus...) lors des débats sur la gestion de la pêche des poissons migrateurs du bassin de l'Adour.